

#Verdon2039

UN NOUVEAU  
PROJET POUR  
LE TERRITOIRE

## PROJET DE CHARTE 2024-2039

### Annexes réglementaires

Mars 2024







# SOMMAIRE

- 1- Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude et emblème du Parc naturel régional du Verdon
- 2- Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
- 3- Plan de financement, organigramme et programme d'actions prioritaires
- 4- Note d'évolution de la Charte depuis le lancement de la révision





# **PROJET DE CHARTE 2024-2039**

## **ANNEXE N° 1**

### **Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude**

### **Emblème du Parc naturel régional du Verdon**

**Version Mars 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

Le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon concerne 59 communes, sur 6 EPCI :

### 33 communes dans les Alpes de Haute Provence, réparties sur 3 EPCI :

#### Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA):

Allemagne-en-Provence\*,  
Brunet,  
Esparron-de-Verdon\*,  
Gréoux-les-Bains\*,  
Montagnac-Montpezat\*,  
Puimoisson\*,  
Quinson\*,  
Riez\*  
Roumoules\*,  
Saint-Laurent du Verdon\*,  
Saint-Martin-de-Brômes\*,  
Valensole\*.

Demandolx\*,  
La Garde\*,  
La Palud-sur-Verdon\*,  
Lambruisse,  
Moriez,  
La Mure-Argens,  
Peyroules\*,  
Rougon\*,  
Saint-André-les-Alpes\*,  
Saint-Julien du Verdon\*,  
Senez,  
Soleilhas\*.

#### Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) :

Allons\*,  
Angles\*,  
Blieux\*,  
Castellane\*.

Provence Alpes Agglomération (P2A):  
Estoublon,  
Majastres\*,  
Moustiers-Sainte-Marie\*  
Sainte-Croix du Verdon\*,  
Saint-Jurs\*.

### 26 communes dans le Var, réparties sur 4 EPCI :

#### Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :

Aiguines\*,  
Artignosc-sur-Verdon,  
Aups\*,  
Baudinard-sur-Verdon,  
Bauduen\*,  
Brenon\*,  
Châteauvieux\*,  
La Martre\*,  
Le Bourguet\*,  
Les Salles-sur-Verdon\*,  
Moissac-Bellevue\*,  
Régusse\*,  
Tourtour,  
Trigance\*,  
Vérignon,  
Villecroze.

#### Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) :

Bargème\*,  
Comps-sur-Artuby\*,  
La Bastide\*,  
La Roque-Esclapon,  
Sillans-la-Cascade\*.

#### Communauté de communes Provence Verdon (CCPV) :

Ginasservis\*,  
Montmeyan,  
Saint-Julien-le-Montagnier\*,  
La Verdière\*.

#### Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA)

Vinon-sur-Verdon\*.

\*les 46 communes actuellement classées Parc naturel régional du Verdon

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

## EMBLEME DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

L'emblème figuratif créé lors du classement initial du Parc en 1997 reste inchangé. Il représente le profil des Gorges du Verdon et la rivière.



Parc  
naturel  
régional  
du Verdon

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

# PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU  
PROJET POUR  
LE TERRITOIRE

## PROJET DE CHARTE 2024-2039

### ANNEXE N° 2

## Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Mars 2024



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE .....	3
ARTICLE 2	PARTENAIRES ASSOCIES .....	4
ARTICLE 3	COMPETENCES ET PERIMETRES D'INTERVENTION .....	5
ARTICLE 4	ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE .....	12
ARTICLE 5	SIEGE DU SYNDICAT MIXTE .....	13
ARTICLE 6	DUREE DU SYNDICAT MIXTE .....	13
ARTICLE 7	COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL .....	13
ARTICLE 8	COMPOSITION DU BUREAU .....	18
ARTICLE 9	DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU .....	19
ARTICLE 10	ROLE DU COMITE SYNDICAL .....	20
ARTICLE 11	FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL .....	22
ARTICLE 12	RÔLE DU BUREAU .....	23
ARTICLE 13	FONCTIONNEMENT DU BUREAU .....	23
ARTICLE 14	RÔLE DU PRESIDENT .....	23
ARTICLE 15	RÔLE DE LA DIRECTION .....	25
ARTICLE 16	MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION .....	25
ARTICLE 17	BUDGET .....	27
ARTICLE 18	COMPTABILITE .....	30
ARTICLE 19	PERSONNEL .....	30
ARTICLE 20	SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON .....	30
ARTICLE 21	ASSOCIATION DES AMIS DU PARC .....	31
ARTICLE 22	CONSEIL SCIENTIFIQUE .....	31
ARTICLE 23	COMMISSIONS THEMATIQUES .....	31
ARTICLE 24	REGLEMENT INTERIEUR .....	31
ARTICLE 25	MODIFICATION DES STATUTS .....	31
ARTICLE 26	DISSOLUTION .....	32
ARTICLE 27	CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER .....	32
ARTICLE 28	ENTREE EN VIGUEUR .....	32
ANNEXE 1	CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU VERDON ET LES INTERCOMMUNALITES DU TERRITOIRE (AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019) .....	33
ANNEXE 2	SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR COMMUNE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES) .....	34
ANNEXE 3	SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR INTERCOMMUNALITE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES) .....	36
ANNEXE 4	PRISE EN COMPTE DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE DANS LE CALCUL DE LA COTISATION GEMAPI (SOMME DES POPULATIONS DES COMMUNES DONT LE CENTRE BOURG EST DANS LE BASSIN VERSANT) .....	37

# **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

## **Article 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE**

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.333-1 et suivants ainsi que R. 333-1 et suivants du code de l'environnement il est constitué un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ».

Adhèrent à ce syndicat mixte ouvert restreint en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

*NB : La liste ci-dessous est indiquée sous réserve des délibérations favorables des collectivités territoriales et EPCIs. La liste définitive des membres est actée par arrêté préfectoral.*

**- La région suivante :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**- Les départements suivants :**

Le Département du Var,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Bouches du Rhône,

Le Département des Alpes-Maritimes

**- Les communes et villes portes suivantes:**

\*Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Lambruisse, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Senez, Soleilhas, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars.

**\*Communes du Var** : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Bargemon, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteaudouble, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Le Bourquet, Moissac-Bellevue, Monferrat, Montmeyan, Régusse, Les-Salles-sur-Verdon, Seillans, Sillans-la-Cascade, Saint-Julien-le-Montagnier, Tourtour, Trigance, La Verdière, Vérignon, Villegroze, Vinon-sur-Verdon.

**\*Communes des Alpes-Maritimes** : Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure

**\*Communes des Bouches-du-Rhône** : Saint-Paul-Lez-Durance

**\*Les villes-portes** : sont considérées comme villes-portes, des communes urbaines situées en périphérie du Parc qui sont membres du syndicat mixte sans être dans le périmètre classé du Parc. Elles s'engagent à mettre en œuvre la Charte: Digne-les-bains, Draguignan.

- **Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :**

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglo

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières

La communauté de communes Provence Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Tout EPCI présent sur tout ou partie du périmètre classé du PNR ou du bassin versant du Verdon a vocation à adhérer au Syndicat mixte

## **Article 2 PARTENAIRES ASSOCIES**

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (PNR Verdon) invite les participants à titre consultatif énumérés ci-après qui peuvent être conviés et entendus au besoin, en fonction de leurs compétences ou des projets les concernant :

- Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.
- Les Chambres Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie) des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- Les structures du territoire porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ont des communes en commun avec le périmètre classé Parc ou du bassin versant. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.
- L'Association des Amis du Parc. Elle désigne en son sein un représentant.
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon (CLE) ou son représentant
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD) en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du bassin de la Durance. Il désigne en son sein un représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant notamment des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile pourront être invités à titre consultatif à participer aux séances du Comité Syndical en fonction de l'ordre du jour.

## **Article 3 COMPETENCES ET PERIMETRES d'INTERVENTION**

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon étant un syndicat mixte multi-compétences, les membres ont la possibilité d'adhérer à ladite structure pour tout ou partie de ses compétences qui sont les suivantes :

1. Mise en œuvre de la Charte du Parc
2. Gestion globale du grand cycle de l'eau
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

### **3-1 – COMPETENCE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC**

Chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, le syndicat mixte veille en application de l'article R.333-2 du Code de l'environnement, sur le territoire du Parc, à la cohérence et à la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires.

Le syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par ses signataires. De plus, en application des articles L.333-1, L. 333-3 et R. 333-14 du

Code de l'environnement, il conduit son évaluation et sa révision. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement et contribuera dans tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du code de l'environnement, ses missions réglementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires
- Il émet lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire

Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;

- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le règlement général d'utilisation de la marque
- Il contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la charte du parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Ses domaines d'actions sont :

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, le syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, acquisitions ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;

- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui sont devenus membres par adoption de la charte. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral.

#### Au titre des communes:

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Blieux, Brunet, Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, La Mure-Argens, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Senez, Soleilhas, Valensole.

Communes du Var : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Verdière, Le Bourguet, Les-Salles-sur-Verdon, La Roque-Esclapon, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Sillans-la-Cascade, Tourtour, Trigance, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

Les villes-portes du Parc : Digne-les-bains et Draguignan

#### Au titre des départements :

Le département du Var

Le département des Alpes de Haute-Provence.

#### Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglomeration

La communauté de communes Provence Verdon

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

**Périmètre d'intervention pour la compétence « mise en œuvre de la Charte » :**

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte correspond aux limites administratives des communes et des villes-portes adhérentes au syndicat pour cette compétence.

Toutefois, dans le strict cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, et uniquement pour satisfaire aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé. Ces *interventions ne pourront constituer que l'accessoire de ce qui est la vocation première du syndicat mixte.*

Pour ce faire, une convention devra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du PNR.

### **3-2 – COMPETENCE GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU**

Le syndicat mixte porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

Le syndicat mixte participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Il traite les enjeux de gestion quantitative de la ressource, de préservation de la qualité, de conciliation des usages, en visant l'atteinte des objectifs du SAGE Verdon et du SDAGE.

A ces fins, le syndicat mixte :

- Assure l'animation et la mise en œuvre du SAGE, le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets.
- Porte et défend les enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (bassin de la Durance, démarches régionales), et œuvre à la mise en œuvre de solidarités.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte: Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui y ont adhéré par délibération. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral.

Au titre des communes suivantes :

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Lambruisse, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars.

Communes du Var : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bargème, Bargemon, Baudinard sur Verdon, La Bastide, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Châteaudouble, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Martre, Moissac-Bellevue, Montferrat, Montmeyan, Régusse, La Roque-Esclapon, Saint-Julien-le-Montagnier, Les-Salles-sur-Verdon, Seillans, Trigance, La Verdière, Vérignon, Vinon-sur-Verdon.

Communes des Alpes-Maritimes : Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure

Communes des Bouches-du-Rhône : Saint-Paul-Lez-Durance

Au titre des départements

Le département des Alpes de Haute-Provence

Le département du Var

Le département des Bouches du Rhône

Le département des Alpes-Maritimes

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Aggomération

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Aggomération

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-sources de Lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur

### **3.3 COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Le syndicat a pour compétence, sur le périmètre du bassin versant du Verdon, de participer à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, au lieu et place de ses membres, les études et travaux contribuant à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, portant sur :

- la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer, à l'échelle du bassin versant du Verdon, les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le syndicat a vocation à se voir confier tant par ses membres que par des tiers toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant, sur le bassin versant, à la prévention des inondations, y compris en matière d'ouvrages de protection.

Les interventions du syndicat au titre de cette compétence sont conduites sans préjudice des responsabilités pesant sur les autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques, en matière de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et des risques associés.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte:

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale:

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglo

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglo

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglo

La communauté d'agglomération du pays de Grasse

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources-de-lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

Périmètre d'intervention pour la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre du bassin versant du Verdon et non aux limites administratives des collectivités adhérentes au syndicat pour cette compétence qui, lorsque leur territoire s'étend à plusieurs bassins ont ainsi la possibilité d'adhérer à une autre structure pour les compétences concernées.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts, ainsi que la liste des communes concernées et la part de leurs territoires incluse dans ces bassins versants.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, pour favoriser une mise en cohérence des enjeux d'aménagement ou de gestion de l'eau sur des bassins versants voisins du Verdon, le syndicat pourra intervenir exceptionnellement hors du périmètre du bassin versant du Verdon.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et le(s) organisme(s) intéressé(s) par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve que la majorité des communes concernées soit incluses dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

## **Article 4 ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE**

### **4-1 - ADHESION**

En application de l'article L. 333-1-IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités faisant partie du périmètre de classement potentiel du Parc ou du bassin versant du Verdon peut demander à adhérer au syndicat mixte

La délibération du comité syndical statuant sur le projet d'extension est prise à la majorité relative des voix des délégués des membres présents et représentés.

L'adhésion d'un membre au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon » implique l'approbation dudit document et est encadrée par les règles relatives aux parcs naturels régionaux.

L'adhésion au titre des objets 2 et 3 implique d'être dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

### **4-2 - RETRAIT**

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte ou de l'une des compétences visées à l'article 3 par une décision du comité syndical prise à la majorité des deux tiers des voix des délégués des membres présents et représentés.

La délibération du Comité Syndical approuvant ce retrait est notifiée aux membres adhérents qui ont quatre mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Le retrait ne peut intervenir si plus de la moitié des membres adhérents du Syndicat Mixte s'y oppose. La décision de retrait est prise par arrêté du Préfet du département siège du Syndicat Mixte.

En cas de retrait, les conditions financières et patrimoniales de ce retrait sont réglées conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait d'un membre adhérent du syndicat mixte au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte et gestion du PNR Verdon », il demeure lié vis-à-vis du syndicat mixte par ses obligations contractuelles contenues dans la Charte en cours pour laquelle il a adhéré. Il sera assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

La collectivité ou l'établissement concerné reste redevable des annuités des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte jusqu'à extinction de ceux-ci.

## **Article 5 SIEGE DU SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat mixte a son siège à la maison du Parc située sur le Domaine de Valx à Moustiers-Sainte-Marie (04360 - Alpes-de-Haute-Provence). Le siège et les services administratifs peuvent être déplacés par délibération du comité syndical.

Toutefois, les réunions du comité syndical, du bureau et des commissions thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu, selon les conditions prévues par le règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 6 DUREE DU SYNDICAT MIXTE**

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

## **Article 7 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

### **7-1 – FORMATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Quatre formations du comité syndical sont créées en lien avec les différents objets du syndicat mixte :

1. La formation plénière en charge des affaires d'intérêt commun ;
2. La formation dédiée à la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, dite formation « Charte » ;
3. La formation dédiée à la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, dite formation « Gestion de l'eau » ;

4. La formation dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations, dite formation « GEMAPI ».

Le Président participe à toutes les formations :

- soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée ;
- soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée, disposant en ce cas d'une voix.

## 7-2 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Pour viser la parité la plus grande possible au sein du comité syndical, les adhérents au syndicat mixte sont encouragés à désigner une femme et un homme au sein de chaque duo/trio titulaire/suppléant(s) choisi pour les représenter.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

### 7-2-1 – Désignation des délégués du collège des communes et villes-portes :

Les communes et les villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacune au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et deux délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation).

### 7-2-2 – Désignation des délégués du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte au titre de l'objet « GEMAPI » et disposant de 3 voix ou plus au sein de la formation dédiée - en application de l'article 7.3.4 ci-après –.

### 7-2-3 – Désignation des délégués du collège des Départements :

Les Départements ayant adhéré *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les départements ayant adhéré uniquement au titre de la gestion globale de grand cycle de l'eau désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

#### 7-2-4 – Désignation des délégués du collège de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur désigne au sein de son assemblée délibérative quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

### **7-3 : COMPOSITION DES FORMATIONS DU COMITE SYNDICAL :**

#### 7-3-1– Formation plénière

La formation plénière comprend les membres désignés par les différentes collectivités et EPCI adhérents.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués suivants :

- Les délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 2 voix délibératives.
- Les délégués des communes ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau qui portent chacun 1 voix délibérative.
- Les délégués des « villes-portes » ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 1 voix délibérative

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués suivants :

- Les délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 8 voix délibératives.
- Les délégués des départements ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.
- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte d'Azur, qui portent chacun 18 voix délibératives.

### 7-3-2 – Formation Charte

La formation « Charte » est composée de délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 4 voix délibératives.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, qui portent chacun 8 voix délibératives.

### 7-3-3 – Formation gestion de l'eau

La formation « gestion de l'eau » est composée des délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Le Président participe à toutes les formations, soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée, soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée. Dans ce dernier cas il dispose d'une voix.

- Le collège des communes :

Le collège des communes est composé des délégués des communes ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région est composé des délégués de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui portent chacun 6 voix délibératives.

### 7-3-4 – Formation GEMAPI

La formation GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention inondations) est composée par des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Chacun des établissements dispose d'une voix par tranche entière de 4% de la contribution statutaire qui lui incombe (voir article 17), rapportée au montant total des contributions des

établissements dues au titre de l'exercice des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, chaque établissement disposant cependant au moins d'une voix.

Le nombre de voix dont dispose chaque établissement est déterminé après chaque renouvellement général des délégués sur la base de la dernière contribution statutaire appelée.

Le Président participe à cette formation en sus des délégués membres de cette formation. Il dispose d'une voix délibérative.

## **Article 8 COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé de vingt-deux membres désignés en son sein par la formation plénière du comité syndical, et répartis de la façon suivante :

- 16 représentants du collège des communes et des villes-portes élus comme suit :
  - 14 membres élus parmi les représentants des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.
  - 2 membres élus parmi les représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.
- 2 représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins un adhérant au titre de la compétence Charte et un au titre de la compétence GEMAPI, qui portent chacun 1 voix délibérative
- 2 représentants du collège des Départements ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 2 voix délibératives.
- 2 représentants du collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur qui portent chacun 3 voix délibératives.

Les représentants de chaque collège au bureau sont élus par le comité syndical réuni en formation plénière, par les membres de leur collège respectif, à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le bureau élit en son sein au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour (en cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge) :

- 1 Président, représentant un membre qui a adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon. Le président ne peut pas être le représentant d'un établissement public de coopération intercommunale.

- 8 vice-Présidents, dont au moins un est issu du collège des communes et des villes-portes, et d'une commune ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon

Si le Président n'est pas un conseiller régional, le 1<sup>er</sup> vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 9 DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU**

### **9-1 DUREE DES MANDATS AU COMITE SYNDICAL**

La durée du mandat des délégués du comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent dans leur collectivité d'origine.

La validité des mandats de délégué des conseillers départementaux ou des conseillers régionaux qui siègent au comité syndical s'applique dans les conditions prévues à l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de démission, de décès ou de vacance parmi les délégués communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux et de non-désignation dans le délai d'un mois de nouveaux délégués, la commune, l'EPCI, le département ou la région sont représentés au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-adjoint ou un vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

### **9-2 DUREE DES MANDATS AU BUREAU**

Les membres du bureau, y compris son Président, sont élus pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Ils sont rééligibles.

En cas de démission, de décès ou de vacance pour cause de renouvellement du mandat d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement par une élection partielle au sein du collège concerné lors de la réunion suivant la désignation de son remplaçant par sa collectivité.

Dans l'attente de l'élection du nouveau Président suite à la désignation des nouveaux délégués communaux faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux au comité syndical, le Président du syndicat mixte en exercice prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

En cas de vacance à la fonction de Président, ce dernier ainsi que l'ensemble des vice-Présidents sont réélus par le bureau, après l'élection par le comité syndical des membres du bureau à remplacer.

Dans le cas où, en raison du renouvellement partiel d'un ou plusieurs membres du comité syndical qui siègent au bureau, ceux-ci ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité ou groupement de collectivités pour siéger à ce comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections par collège au sein du comité syndical pour remplacer les membres du bureau concernés.

Si tel est le cas et si le Président en exercice n'est pas concerné par ce renouvellement partiel, le Président continue à assurer ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du bureau.

Si le mandat du Président en exercice est concerné par le renouvellement partiel, le Président reste en exercice jusqu'à l'élection par le comité syndical, des membres du bureau dont le mandat fait l'objet d'un renouvellement et jusqu'à l'élection du nouveau Président et de l'ensemble des vice-Présidents désignés par le Bureau. Durant cette période, il prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

## **Article 10    ROLE DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical prend par délibération, toutes les décisions liées aux compétences du syndicat. Ces délibérations sont prises par la formation du comité syndical compétente comme détaillé infra.

### Attributions particulières des différentes formations :

#### **La formation plénière :**

- Décide la modification des statuts,
- Se prononce sur les demandes d'adhésion ou de retrait des membres
- Procède à l'élection du bureau du syndicat mixte,
- Adopte le règlement intérieur,
- Arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris par le syndicat
- Définit les orientations budgétaires et vote le budget primitif, approuve le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire et toutes décisions modificatives les documents budgétaires du syndicat mixte.
- Fixe le montant des contributions des membres,

- Décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes et il fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- Etablit le tableau des effectifs et crée/modifie/supprime les emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte.
- Autorise le Président à intenter au nom du syndicat mixte, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat mixte dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- Autorise la perception des dons et legs.

#### **La formation « Charte » :**

- Veille au respect et à la mise en œuvre de la Charte,
- Assure l'évaluation et la révision de la Charte dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,
- Arrête les programmes d'action annuels et pluriannuels et établit les rapports d'activité
- Rend les avis au titre de la Charte,
- Gère la Marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon ».

#### **La formation « Gestion de l'eau » :**

- Prépare l'élaboration des programmes d'actions (contrat rivière...),
- Pilote les actions du syndicat en termes de gestion globale du grand cycle de l'eau (proposition des programmes annuels, préparation du Débat d'orientations Budgétaires, rapports d'activité...),
- Prépare les positions du syndicat au niveau de la Commission Locale de l'Eau du Verdon.

#### **La formation « GEMAPI » :**

- Adopte le règlement d'intervention du syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Prépare l'élaboration des programmes d'actions et en assure le suivi
- Propose le budget des opérations du syndicat relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour l'ensemble des formations, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)

- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du syndicat mixte

## **Article 11 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu.

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau ou de la moitié au moins de ses membres et sur un ordre du jour particulier.

Les sessions du comité syndical peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Le quorum est calculé pour chaque formation.

Le quorum permettant à la formation du comité syndical de se réunir et de délibérer valablement est atteint quand plus de la moitié des représentants des membres de la formation est présente et représentée. Les pouvoirs sont donc pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué au minimum après cinq jours francs. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

A l'exception des modalités de vote précisées à l'article 4-2 (retrait d'un membre), à l'article 8 (élections du Bureau) et à l'article 26 (dissolution), les décisions du comité syndical sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son (ses) suppléant(s), le délégué titulaire peut donner à un autre délégué syndical titulaire ou suppléant appartenant au même collège et à la même formation pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué syndical présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Le comité syndical peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

## **Article 12 RÔLE DU BUREAU**

Le bureau peut recevoir en début de mandat, délégation par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical délibérant, à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 des présents statuts. Le périmètre de cette délégation est déterminé pour chaque formation.

La délégation qui peut être donnée par le comité syndical au bureau prend fin lors du renouvellement du Bureau dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Lors de la plus proche réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

## **Article 13 FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le bureau se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu

Les réunions du bureau peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum permettant au bureau de se réunir valablement est atteint quand plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le bureau peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

## **Article 14 RÔLE DU PRESIDENT**

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le comité syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

En tant que président du syndicat, il préside toutes les formations. Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le syndicat mixte dans la vie civile.

Il représente le syndicat mixte en justice après en avoir été habilité par le comité syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme aux emplois du syndicat mixte en fonction des postes ouverts par le comité syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est l'autorité hiérarchique des services que le syndicat mixte crée.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance temporaire du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-Président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 4 mois qui suivent le début de la suppléance.

Pendant l'élection du nouveau président, les fonctions de Président du bureau de vote sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président nomme la direction après consultation du bureau.

## **Article 15 RÔLE DE LA DIRECTION**

Sous l'autorité du Président, la direction assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Elle veille à la bonne mise en œuvre et l'évaluation des différentes compétences du syndicat (Charte, SAGE, GEMAPI)

Elle met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon tels que définis dans la Charte et ses annexes.

A ce titre, elle coordonne l'ensemble des programmes d'action décidés par la collectivité avec les ressources financières réunies par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et les compétences de l'équipe technique.

La direction assure la direction du personnel du syndicat mixte et propose les candidatures à la commission recrutement.

Elle s'appuie sur des responsables de pôles qui assurent l'interface entre les vice-Présidents et l'équipe technique, coordonnent et organisent le travail des personnes liées aux commissions thématiques et sur le responsable administratif et financier qui encadre l'équipe administrative.

La direction assiste le Président dans son rôle d'exécutif du syndicat mixte. Elle coordonne les relations du syndicat mixte avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres.

La direction peut recevoir du Président toutes délégations de signature utile ou opportune.

## **Article 16 MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION**

Pour permettre la réalisation de ses différents objets, le syndicat mixte peut réaliser ou coordonner toutes études, tous travaux et toutes actions concourant à une approche globale et cohérente des enjeux et des interventions sur son périmètre.

Pour cela, il sera notamment amené à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur son territoire, et le cas échéant la maîtrise d'œuvre, définir, rechercher, solliciter et percevoir les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des missions et objectifs définis dans la charte ;

- Être désigné "chef de file" administratif, technique ou financier d'un ensemble de partenaires publics et/ou privés définissant les conditions d'actions communes ou convergentes ;
- Intervenir et contribuer dans la gestion et l'animation de mesures nationales ou internationales relatives à son objet, sur son territoire de compétence ;
- Participer ou être à l'initiative de tous dispositifs réglementaires ou contractuels ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ;
- Acquérir tout bien meuble ou immeuble concourant directement à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions ;
- Contractualiser avec la Région, les Départements, l'Agence de l'eau, l'État ou l'Union Européenne ou tout autre partenaire privé ou public ;
- Mettre en place des partenariats avec les communes « associées », avec les communautés de communautés de communes « associées » et avec les « villes portes », dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fera l'objet d'une convention entre le syndicat mixte et chacune des collectivités concernées et précisera les modalités de la participation financière des collectivités sur le territoire desquelles seront menées par le syndicat mixte des actions ou des programmes particuliers ;
- Se voir confier tant par ses membres que par des tiers, par convention, toutes missions, délégations de compétence ou de maîtrise d'ouvrage, études, prestations et travaux et notamment passer toutes conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
- Après accord du comité syndical, intervenir hors de son périmètre d'intervention par voie de convention passée avec des partenaires ou des membres et pour des objets liés aux objectifs de la Charte, à la gestion globale du grand cycle de l'eau du bassin versant du Verdon ou à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les interventions réalisées dans le cadre de conventions sont mises en œuvre dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et à la protection des propriétés publiques.

Le syndicat intervient, pour les prestations rendues à ses membres, sous le régime de la quasi-régie, en dispense de publicité et de mise en concurrence, de même qu'il peut sous ce même régime leur confier la réalisation de prestations.

Le syndicat mixte ne pourra exercer ses activités avec des personnes publiques non membres et des personnes privées que de manière accessoire, en demeurant en deçà de 20 % des recettes annuelles du syndicat mixte.

## **Article 17 BUDGET**

Le budget du syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement et des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent :

- les contributions statutaires annuelles des membres adhérents du syndicat mixte, telles que définies ci-après,
- les subventions et fonds de concours, accordées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes, et notamment les chambres consulaires, les membres associés,
- les subventions accordées par l'Union Européenne,
- le revenu des biens du syndicat mixte, ainsi que le produit des droits d'accès, d'usage relatif aux réalisations du syndicat mixte,
- le produit des régies de recettes,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional du Verdon »,
- les recettes provenant de mécénat ou de partenariats dont celles inscrites dans le dispositif « 1% pour le Verdon »
- les produits des dons et legs dûment autorisés,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de services rendus ou des prestations effectuées, et notamment les participations des membres directement concernées par une opération et effectuées dans le cadre de conventions,
- le produit des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses du budget du syndicat mixte comprennent :

- les charges de gestion courante,
- les charges exceptionnelles,
- les charges à caractère général,
- les dépenses de personnel de fonctionnement, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le syndicat mixte,
- les dépenses pour compte de tiers,
- les subventions, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ou du pilotage et de l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Verdon,

- le remboursement des emprunts,
- les dépenses d'équipement,
- le reversement, au prorata du niveau de contribution de chaque membre et sur décision du comité syndical réuni en formation GEMAPI, de l'éventuel excédent de contribution statutaire appelée sur les dépenses requises pour l'exercice de la compétence.

## **Contributions statutaires des membres**

Les contributions statutaires annuelles des membres nécessaires au fonctionnement des services permanents du syndicat mixte et à ce titre obligatoires, sont réparties comme suit :

- Pour la compétence « mise en œuvre de la charte du PNR Verdon » :
  - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 5 € par an et par habitant. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions statutaires des villes-portes adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 2600 € pour les villes-portes dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants et 6500 € pour les villes-portes dont la population est supérieure à 25 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ la contribution statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 1 059 481 €.
  - ✓ les contributions statutaires du Département du Var pour un montant de 114 582 € et du Département des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 114 582 €.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :
  - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 0,5 € par an et par habitant. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « GEMAPI » :
  - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont réparties entre ceux-ci de la manière suivante :

$$c = C \times \left[ \left( 0,5 \times \frac{p}{P_{totale}} \right) + \left( 0,5 \times \frac{s}{S_{totale}} \right) \right]$$

où :

c est la contribution du membre considéré

C est la contribution totale des membres arrêtée par le comité syndical

p est la population du membre considéré comprise dans le bassin versant

P<sub>totale</sub> est la population totale des membres comprise dans le bassin versant

s est la superficie du territoire du membre comprise dans le bassin versant

S<sub>totale</sub> est la superficie totale des territoires des membres comprise dans le bassin versant

La population prise en compte pour chaque intercommunalité est la somme des populations des communes dont le bourg est situé sur le bassin versant du Verdon. La population de référence de la commune est celle prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année (voir en annexe la liste des communes dont la population est considérée dans le calcul, pour chaque intercommunalité)

La superficie prise en compte est la superficie des communes membres de l'établissement public de coopération situées en tout ou partie dans le bassin versant

Les contributions statutaires de la Région, du Département du Var et du Département des Alpes-de-Haute-Provence seront versées en totalité en une seule fois au plus tard à la fin

du premier trimestre de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif et de l'émission du titre de recette correspondant.

Les contributions statutaires des communes et EPCI seront versées en totalité au plus tard le 15 avril de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Pour les nouveaux membres, les cotisations ainsi définies prendront effet l'année de la validation des statuts par l'arrêté préfectoral.

Tout transfert de compétence d'une collectivité membre vers le syndicat mixte induira systématiquement l'augmentation de sa contribution statutaire, telle que définie au présent article, d'un montant équivalent aux dépenses afférentes au bon exercice de cette compétence.

## **Article 18 COMPTABILITE**

La gestion financière du syndicat mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département siège du syndicat mixte.

## **Article 19 PERSONNEL**

Le personnel du syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur, relatifs à la fonction publique territoriale, sous le contrôle du Président et sous l'autorité de la Direction. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du syndicat mixte, par l'Etat, dans le cadre de conventions spécifiques prévoyant les conditions.

## **Article 20 SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON**

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Le déclassement comporte interdiction pour le syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

## **Article 21 ASSOCIATION DES AMIS DU PARC**

Conformément à la première Charte, une association des Amis du Parc a été créée. Elle regroupe les personnes qui soutiennent l'action du Parc. Son existence et son rôle sont confirmés. Ses relations avec le syndicat mixte sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 22 CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Conformément à la première Charte, un conseil scientifique a été créé. Son existence et son rôle sont confirmés. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le syndicat mixte sont définis dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 23 COMMISSIONS THEMATIQUES**

Il est créé des commissions thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au bureau et au comité syndical dans le respect des différents objets du syndicat. Leur composition, leurs relations et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 24 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. Le règlement Intérieur est approuvé par le comité syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au règlement intérieur du syndicat mixte.

## **Article 25 MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications apportées aux présents statuts se feront après accord du comité syndical délibérant à la majorité relative des membres du comité syndical présents et représentés. La délibération du comité syndical est notifiée aux membres du syndicat mixte qui ont quatre mois à compter de la notification par le Président pour se prononcer sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération au terme du délai de quatre mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

Ensuite, la décision de modification est prise par arrêté du Préfet du département siège du syndicat mixte. Elle ne peut intervenir si plus de la moitié des membres du syndicat mixte s'y oppose.

Les présents statuts peuvent être modifiés aux cas notamment d'extension des attributions du syndicat mixte et de changement relatif aux conditions de fonctionnement ou de durée et en application des articles 4-1 et 4-2 des présents statuts.

## **Article 26 DISSOLUTION**

Le syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous d'office par arrêté du représentant de l'État, ou par décision prise à la majorité des deux tiers des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

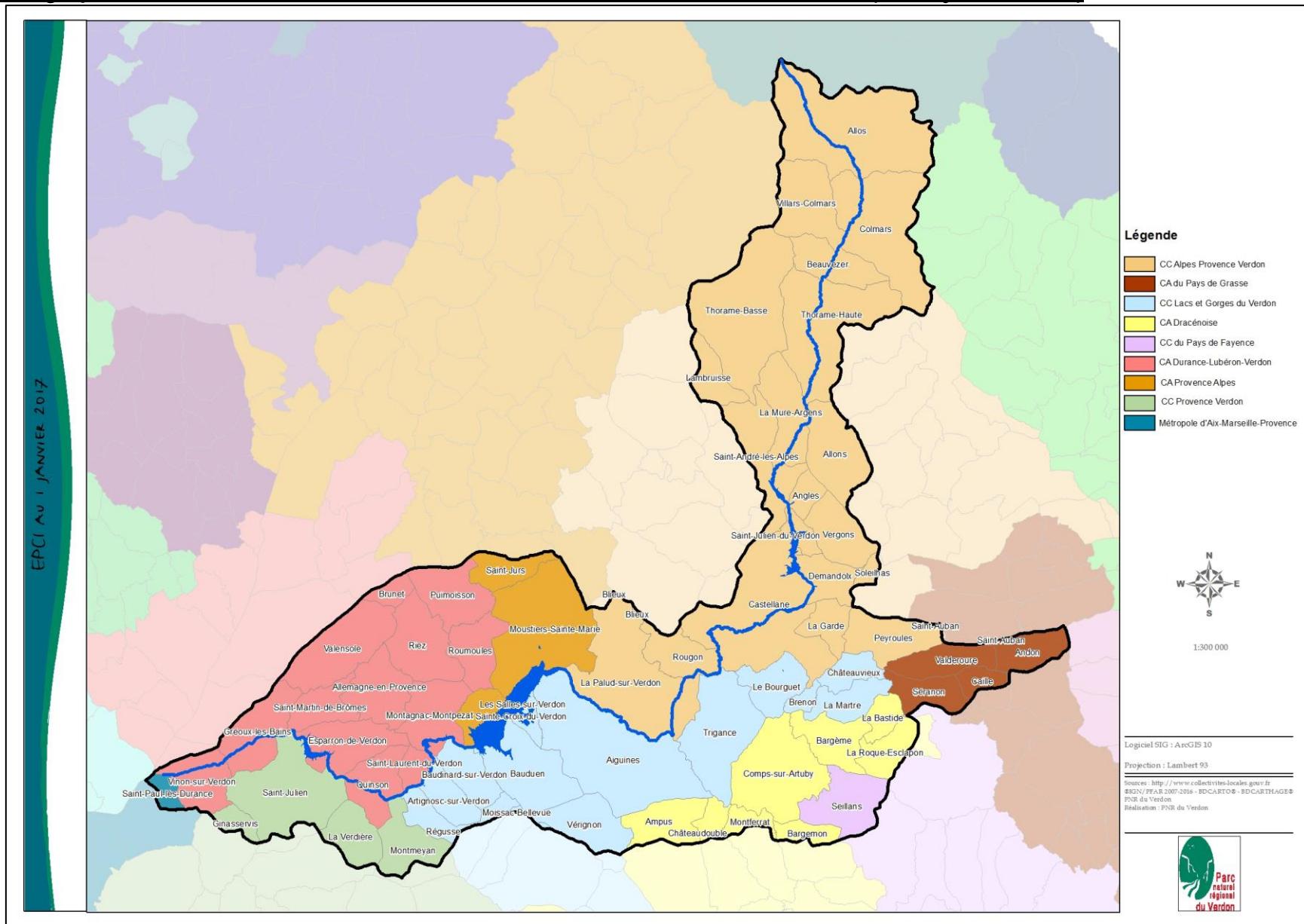
## **Article 27 CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Les actes du comité syndical et du bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département dans lequel le syndicat mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 28 ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte et transmis au Préfet du département siège dudit syndicat mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du syndicat mixte, abrogent et remplacent les précédents statuts.

**Annexe 1 : Cartographie du bassin versant du Verdon et les intercommunalités du territoire (au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**



## Annexe 2 : Surface de bassin versant par commune (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Commune	Surface sur le BV (km <sup>2</sup> )	Surface concernée (%)	Commune	Surface sur le BV (km <sup>2</sup> )	Surface concernée (%)
Allemagne-en-Provence	32.61	100.00	Saint-Martin-de-Brômes	21.21	100.00
Allons	40.94	97.20	Soleilhas	4.90	14.10
Allos	115.27	98.70	Thorame-Basse	98.29	99.20
Angles	10.34	100.00	Thorame-Haute	80.82	73.70
Beauvezer	27.67	100.00	Valensole	51.25	40.10
Blieux	0.68	1.20	Vergons	28.89	63.40
Brunet	9.10	31.50	Villars-Colmars	40.27	98.30
Castellane	111.80	91.30	Andon	21.50	39.60
Colmars	80.45	99.00	Caille	9.69	57.70
Demandolx	20.55	99.10	Saint-Auban	1.68	4.00
Esparron-de-Verdon	36.41	100.00	Séranon	21.27	91.00
La Garde	16.28	100.00	Valderoure	24.89	98.30
Gréoux-les-Bains	37.83	54.30	Saint-Paul-lès-Durance	7.85	16.90
Lambruisse	17.89	83.00	Aiguines	116.51	100.00
Montagnac-Montpezat	35.04	100.00	Ampus	27.44	33.00
Moustiers-Sainte-Marie	89.95	98.40	Artignosc-sur-Verdon	19.31	100.00
La Mure-Argens	35.22	100.00	Bargème	27.87	100.00
La Palud-sur-Verdon	80.02	97.90	Bargemon	10.86	31.00
Peyroules	32.94	99.20	La Bastide	11.56	100.00
Puimoisson	34.58	97.60	Baudinard-sur-Verdon	21.69	100.00
Quinson	28.71	100.00	Bauduen	52.08	100.00
Riez	40.59	100.00	Le Bourguet	24.99	100.00
Rougon	36.14	99.30	Brenon	5.73	100.00
Roumoules	26.05	100.00	Châteaudouble	9.32	22.70
Saint-André-les-Alpes	41.71	85.40	Châteauvieux	15.26	100.00
Sainte-Croix-du-Verdon	19.69	100.00	Comps-sur-Artuby	64.90	100.00
Saint-Julien-du-Verdon	7.75	100.00	Ginasservis	9.26	24.30
Saint-Jurs	19.54	57.60	La Martre	20.70	100.00
Saint-Laurent-du-Verdon	9.67	100.00	Moissac-Bellevue	0.50	2.40

Commune	Surface sur le BV (km <sup>2</sup> )	Surface concernée (%)
Montferrat	9.18	26.60
Montmeyan	28.79	72.30
Régusse	21.22	59.90
La Roque-Esclapon	20.09	75.00
Saint-Julien-le-Montagnier	68.53	89.10
Les Salles-sur-Verdon	12.67	100.00
Seillans	37.19	41.70
Trigance	60.88	100.00
La Verdière	24.04	35.20
Vérignon	32.43	88.30
Vinon-sur-Verdon	28.11	78.20
<b>69 communes concernées</b>	<b>2289</b>	

### Annexe 3 : Surface de bassin versant par intercommunalité (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Intercommunalité	Surface sur le BV (km <sup>2</sup> )	Surface par EPCI rapportée à la surface du BV (%)
CCAPV	928.82	41,39 %
PAA	129.18	5,76 %
DLVA	391.16	17,43 %
CAD	181.22	8,08 %
CCLGV	403.97	18,00 %
CCPV	130.62	5,82 %
CAPG	79.03	3,52 %
<b>Total :</b>	<b>2244.00</b>	<b>100,00 %</b>

**Annexe 4 : Prise en compte de la population intercommunale dans le calcul de la cotisation GEMAPI (somme des populations des communes dont le centre bourg est dans le bassin versant)**

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CAD	Ampus	
	Bargemon	
	Chateaudouble	
	La Roque Esclapon	X
	Comps-sur-Artuby	X
	La Bastide	X
	Bargème	X
	Montferrat	
DLVA	Brunet	
	Allemagne-en-Provence	X
	Esparron-de-Verdon	X
	Gréoux-les-Bains	X
	Montagnac-Montpezat	X
	Puimoisson	X
	Quinson	X
	Riez	X
	Roumoules	X
	Saint-Laurent du Verdon	X
	Saint-Martin-de-Brômes	X
	Valensole	X
	Vinon-sur-Verdon	X
MAMP	Saint-Paul-lez-Durance	
CCLGV	Artignosc-sur-Verdon	X
	Baudinard-sur-Verdon	X
	Vérignon	X
	Les Salles-sur-Verdon	X
	Aiguines	X
	Bauduen	X
	Moissac Bellevue	

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CCAPV	Beauvezer	X
	Allos	X
	Colmars-les Alpes	X
	Thorame-Basse	X
	Thorame-Haute	X
	Villars-Colmars	X
	La Mure-Argens	X
	Lambruisse	X
	Angles	X
	La Garde	X
	Rougon	X
	Saint-Julien-du-Verdon	X
	Allons	X
	Blieux	
	Castellane	X
	La Palud-sur-Verdon	X
	Demandolx	X
CCPV	Peyroules	X
	Soleilhas	
	Vergons	X
	Saint-André-les-Alpes	X
	Montmeyan	X
CCPF	Ginasservis	X
	La Verdière	
	Saint-Julien-le-Montagnier	X
PAA	Seillans	
	Sainte-Croix-du-Verdon	X
	Moustiers-Sainte-Marie	X
	Saint-Jurs	X

Trigance	X
La Martre	X
Châteauvieux	X
Brenon	X
Le Bourguet	X
Régusse	

CAPG	Andon	X
	Caille	
	Séranon	X
	Valderoure	X

#Verdon2039

UN NOUVEAU  
PROJET POUR  
LE TERRITOIRE

# PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

## PROJET DE CHARTE 2024-2039

### ANNEXE N° 3

#### Plan de financement, organigramme et programme d'actions prioritaires



# PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023 – 2026

Dans le cadre des travaux de révision de la Charte, un temps spécifique a été consacré à la question des moyens humains et financiers. Un exercice de prospective budgétaire sur 3 ans (+ année de référence en cours) a été présenté en Comité syndical pour un premier débat puis proposé au vote. Il a permis d'identifier les dépenses prévisionnelles et le besoin d'évolution des recettes pour tenir compte du contexte financier et des nouveaux besoins.

La projection a été réalisée sur le budget principal du Syndicat, qui correspond à la mise en œuvre de la Charte et du SAGE et n'a pas porté sur les budgets annexes liés à la mise en œuvre de la compétence Gemapi et celui de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels en charge notamment de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon.

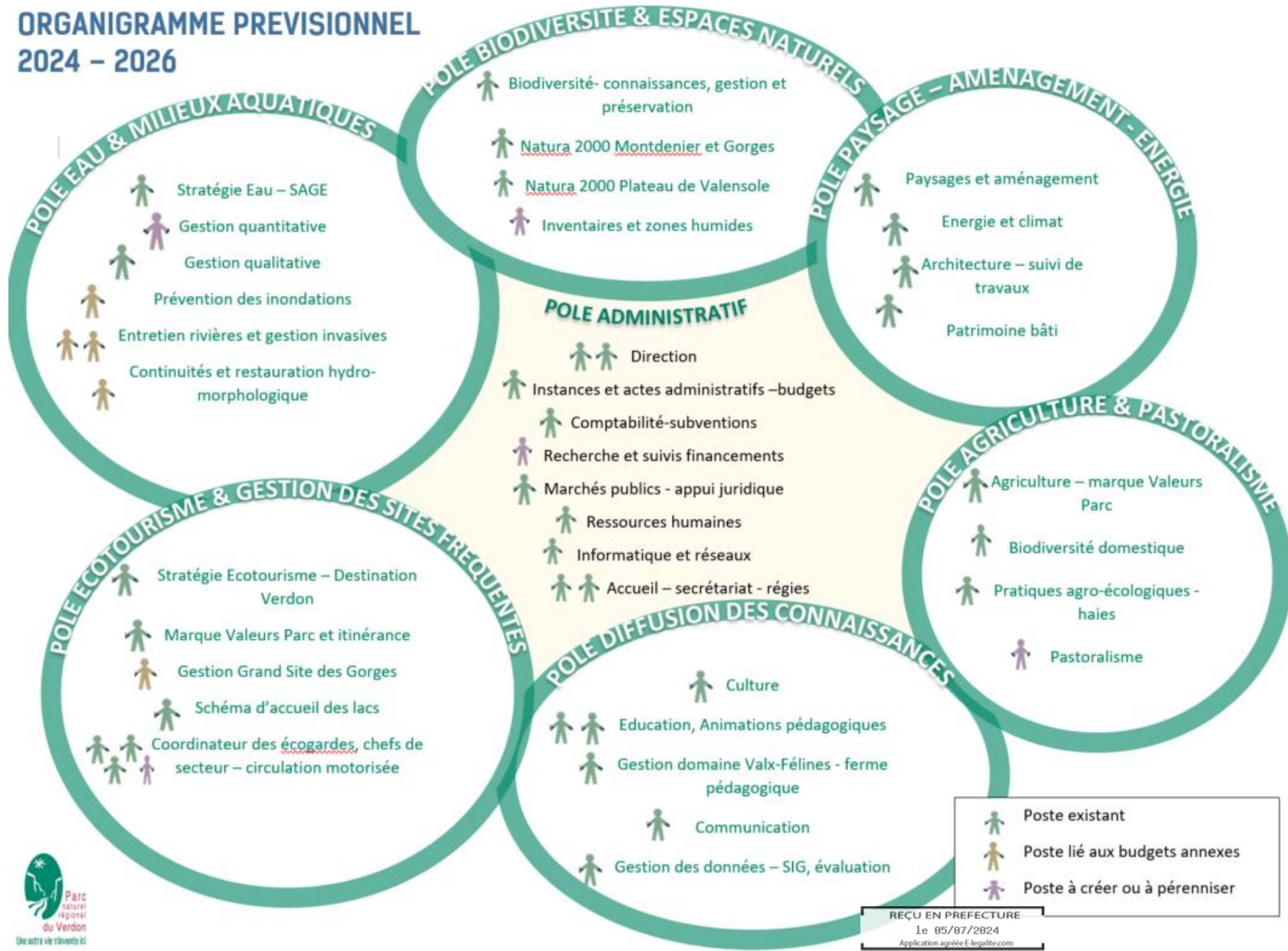
Les principales évolutions portent sur :

- L'augmentation des cotisations des membres (Communes, EPCI, Départements et Région) d'un montant de 170 000 euros supplémentaires répartis entre tous les membres
- Une évolution des dépenses maîtrisée mais qui permet de consolider les moyens humains par la création de deux postes (dont un sur l'objet SAGE) et la pérennisation de 3 contrats de projets existants (cf. organigramme ci-après).

Le plan de financement prévisionnel suivant en est issu :

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Masse salariale	2 146 000 €	2 197 000 €	2 197 000 €	2 220 000 €
Charges fonctionnement	280 000 €	282 000 €	284 000 €	285 000 €
Amortissements, investissements	167 000 €	141 000 €	170 000 €	170 000 €
Dépenses liées aux actions	1 279 000 €	1 000 000 €	1 297 000 €	1 263 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 872 000 €</b>	<b>3 620 000 €</b>	<b>3 948 000 €</b>	<b>3 938 000 €</b>
RECETTES				
Cotisations statutaires	1 395 000 €	1 410 000 €	1 580 000 €	1 600 000 €
Dotation Etat	154 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Mutualisation entre budgets et autres produits	301 000 €	300 000 €	305 000 €	310 000 €
Subventions sur postes	650 000 €	610 000 €	583 000 €	568 000 €
Subventions sur actions et recettes amortissements	747 000 €	750 000 €	950 000 €	950 000 €
Report	422 000 €	400 000 €	380 000 €	360 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 872 000 €</b>	<b>3 620 000 €</b>	<b>3 948 000 €</b>	<b>3 938 000 €</b>

# ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL 2024 – 2026



# PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES 2023-2026

Projet de programme d'actions prioritaires, construit par les commissions thématiques du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et soumis à validation des élus du Comité Syndical le 7 septembre 2023 pour être intégré au dossier de demande de renouvellement du classement du Parc.

Niveau de priorisation :

Les actions sont qualifiées de :

- 1 - actions prioritaires
- 2 - actions importantes
- 3 - actions secondaires

Les projets et actions découlent des orientations et des mesures de la Charte. Elles peuvent correspondre à plusieurs orientations et dans ce cas un renvoi est fait.

## Orientation 1: Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique (CC)

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 1.1 - Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique</b>										
	Amélioration des connaissances et capitalisation des ressources	Effets du CC sur les forêts : placettes forestières	Cf orientation 6							
		Suivis quantitatifs et qualitatifs des cours d'eau	Cf orientation 4							
1		<b>Observatoire interparcs du changement climatique-GREC</b> : veille, benchmark, capitalisation des études, suivis faits par le Parc ou partenaires, identification des actions innovantes ou reproductibles	Parc	1	X	X	X	X	Cf Interparcs-Région	Apport de données
		Rubrique dans le centre de ressources (Maison du Parc et PMB)	Cf orientation 7							

		Site web du Parc -> rubrique à créer lors de la refonte	Cf orientation 3							
1-2	Accompagnement à la prise en compte du changement climatique dans les décisions publiques	<b>Animation, veille</b> dans les réseaux et conseil, dont utilisation régulière de la grille de questionnement et d'aide à la décision proposée dans la Charte (4 critères d'analyse des effets des actions au regard des enjeux climatiques)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	Expertise
1-3		Outil <b>d'auto-diagnostic</b> de l'impact carbone pour les porteurs de projets (2025 ou 26)		3			X	X	Temps de travail	Conseil
1-4	Sensibilisation/formation des différents publics	<b>Sensibilisation des élus, techniciens</b> : temps d'échanges, diffusion de ressources, accompagnement et conseil		1	X	X	X	X		
		<b>Acteurs économiques</b> : -Tourisme : via Marque valeurs Parc + conseils techniques au fil de l'eau (parfois liés à des dispositifs d'aide, ex : ADEME). -Agriculture-Pastoralisme : via Regain. et à élargir aux autres secteurs du territoire	Cf orientations 10 et 11							
		<b>Habitants</b> : enjeu à renforcer dans les actions à destination des habitants déjà existantes (ex : « Manger Verdon », défi « Famille à biodiversité positive »)	Cf orientation 3							
		<b>Jeunes : scolaires, CLSH, ...</b> : intégrer systématiquement une séquence de sensibilisation sur les enjeux climatiques dans toutes les actions pédagogiques	Cf orientation 3							

#### Mesure 1.2 – Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

	Accompagnement des mutations économiques et sociales du territoire.	<b>Evolution des modèles d'aménagement</b> (urbanisme, habitat, mobilités, prise en compte des risques) : enjeux climatiques à intégrer dans les porter-à-connaissance du Parc pour les documents de planification et les programmes d'actions (ex : dans le	Cf Orientation 9							
--	---	--	------------------	--	--	--	--	--	--	--

		Programme d'actions de Prévention des Inondations – PAPI)							
1-5		<b>Accompagnement à l'évolution des modes de déplacement :</b> -création de voies vertes, cyclables par les communes et EPCI -développement de systèmes de navettes / flux touristiques	Parc	1	X	X	X	Temps de travail	
		<b>Sobriété énergétique du bâti</b> (habitat, bâtiments publics) : - visites de l'habitat durable - relais actif vers les dispositifs d'info/conseil en énergie (technique, aides financières) - lutte contre la précarité énergétique (et l'inconfort d'été dans les logements), relayer la démarche du CD04 ; promouvoir l'auto-réhabilitation - Intégration du volet adaptation au CC dans le conseil architectural	Parc	1	X	X	X	Temps de travail + communication	
		<b>Mise en œuvre de principes de résilience</b> dans la gestion du domaine de Valk-Félines: -démarche écoresponsable (énergie et eau) sur les bâtiments -gestion des milieux agri-forestiers, canaux... - station météo locale à visée pédagogique	Cf orientation 3						
		Maintien et restauration des fonctionnalités écologiques (forêts, milieux aquatiques., haies...)	Cf orientations 4 et 5						
6-7	Accompagnement à l'adaptation des pratiques	Accompagnement à l'adaptation des activités touristiques (manque d'eau, canicule, mobilités....)	Cf orientation 11						
		Economies d'eau : accompagnement des communes Sensibilisation des habitants	Cf orientation 4						

		Accompagnement à l'adaptation des pratiques agricoles via REGAIN, la démarche fruitiers et la marque Parc	Cf orientation 10							
1-7		<b>Fonds de soutien aux initiatives locales :</b> -Soutien aux diagnostics (bâtiments, éclairage public). -Animation sensibilisation / pollution lumineuse -Sensibilisation des collégiens (maîtrise de l'énergie ; lutte contre la pollution lumineuse).	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + communication + études financées par le pot commun CEE	
1-8		Aider à l'émergence d'initiatives autour d' <b>activités de réparation, de réemploi</b> (Bricothèque, Fab lab, plateforme de troc et prêt).	Parc	3			X	X	Temps de travail + communication + études	

#### Mesure 1.3 – Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

1-9	Autonomie alimentaire et lutte contre le gaspillage	Promotion du <b>compostage des déchets</b> résiduels alimentaires dans la restauration collective (cantine scolaires, Ehpad)	CDs ; EPCI	2		X	X	X	Temps de travail + communication		
		Promotion et développement de l'offre locale de produits (annuaires), notamment alimentaires, auprès des habitants, des visiteurs, professionnels de la restauration et de l'hébergement, gestionnaires de la restauration collective.	Cf orientation 10								
1-10	Promotion des démarches menées par les associations et EPCI en matière de réparation, réemploi, réutilisation des déchets	Réflexion sur l'opportunité de créer et animer une <b>plateforme en ligne de troc</b> et de dons de matériels, matériaux et équipements	EPCI, associations	3			X	X			
		Poursuite de l'opération régionale "zéro déchets plastiques"	Cf Orientation 11								
		Participation à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA (cf prévention des décharges sauvages)	EPCI, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail		

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Favoriser les échanges de proximité, les filières locales, réduire les distances d'approvisionnement.</p> <p>Accompagner les initiatives locales visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente par un soutien technique et/ou financier.</p> <p>Soutenir les solutions (ex : voie verte) et expérimentations innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs.</p> <p>Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer et réduire leur empreinte carbone.</p> <p>Identifier en lien avec les expertises régionales, les gisements et modes d'actions les plus pertinents dans les différents secteurs (agriculture, forêt, bâtiment, transport...), en prenant en compte la question du stockage carbone</p> <p>Promouvoir l'économie circulaire au regard notamment de ses pratiques vertueuses en termes de flux (énergie, eau).</p>	 <p>Préparer les comportements pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.</p> <p>Faire connaître et valoriser les initiatives existantes.</p> <p>Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans les projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.</p> <p>Accompagner économiquement et financièrement pour faciliter et accélérer les changements de pratiques touristiques (adaptation au manque d'eau, canicule, mobilités...) et agricoles (pratiques culturelles, gestion de l'eau).</p>	 <p>Permettre aux habitants de s'approprier les enjeux du changement climatique pour mieux s'y préparer.</p> <p>Rendre accessibles les données disponibles sur la santé en lien avec les impacts sur le changement climatique.</p> <p>Soutenir la création des maisons régionales de la santé et autres formes d'exercice médical coordonné.</p> <p>Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique</p> <p>Favoriser les projets collectifs ou participatifs qui développent ou entretiennent le lien social et l'évolution des modalités de gouvernance.</p>	 <p>Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique pour réduire leurs impacts en matière de déchets.</p> <p>Développer les opérations de dépollution des sites naturels en lien avec les macro-déchets et la problématique des plastiques.</p>

## Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 2.1 – Réduire la consommation énergétique du territoire</b>										
2-1	Soutien technique et financier à la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics	Reconduite de l'accompagnement des communes pour la réalisation <b>d'audits énergétiques des bâtiments publics</b> , prenant en compte l'approche bioclimatique, l'usage des bâtiments, les enjeux patrimoniaux (CCTP, suivi de la consultation et de la prestation)	Parc	1	X	X			Temps de travail + audits	
2-2		Reconduite de l'enquête auprès des communes pour réaliser un état des lieux des besoins en rénovation des bâtiments publics	Parc, EPCI	1	X				Temps de travail	
2-3		Relais auprès des communes des <b>dispositifs d'aides régionaux</b> (chèque énergie collectivités ; schéma directeur immobilier de rénovation), <b>nationaux</b> (ex. FNCCR), européen (AAP FEDER si reconduite en 2023/24) et animation des candidatures	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-4	Veille et relais actif des dispositifs de financement en matière de rénovation des parcs d'éclairage publics	Reconduite de l'accompagnement des communes pour la réalisation <b>d'audits énergétiques des parcs d'éclairage publics</b> , prenant en compte l'approche bioclimatique, l'usage des bâtiments, les enjeux patrimoniaux (CCTP, suivi de la consultation et de la prestation)	Parc, EPCI	1	X	X			Temps de travail + audits	

2-5	Sensibilisation des communes aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie.	<b>Formation des agents communaux</b> aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie (enjeux en matière de gestion des bâtiments et de l'éclairage public ; outils de suivi des consommations,...).	Parc, EPCI, Syndicats départementaux (SDE04, SymielecVar)	2			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
	Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie dans le logement et à l'usage des écomatériaux et des énergies renouvelables	Organisation de <b>visites de l'habitat</b> durable pour des particuliers chez des particuliers (2 visites /an) et valorisation des visites précédemment organisées (mise en ligne des fiches de visites)	Cf orientation 1							
2-6	Accompagnement des démarches de promotion et/ou mise en œuvre autour des mobilités collectives résidentielles	Appui méthodologique auprès des communes et intercommunalités pour la définition des projets et leur mise en œuvre	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	

#### **Mesure 2.2 – Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039.**

2-7	Sensibilisation du grand public et des élus aux enjeux de la pollution lumineuse	Intervention auprès du grand public dans le cadre <b>d'événements dédiés à l'environnement nocturne</b> (conférence) pour sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse (Le Jour de la Nuit, Les nuits des étoiles, Nuit internationale de la chauve-souris, Nuit de la chouette...)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + supports	
		Poursuite de l'intervention pédagogique du Parc en milieu scolaire	Cf orientation 3							
		Formation des acteurs éducatifs du territoire à la conception et réalisation d'actions de sensibilisation du grand public (adulte et jeune).	Cf orientation 3							
		Intervention auprès des élus à la lutte contre la pollution lumineuse (lors de CS et CS thématiques)	Cf orientation 1							

2-8		Promotion du <b>label Villes et villages étoilés</b> (VVE) en vue de l'édition 2024 et accompagnement des candidatures des communes	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + communication	
	Sensibilisation des professionnels du tourisme aux enjeux de la pollution lumineuse	Organisation d'un appel à candidats pour mener une <b>opération exemplaire</b> et réalisation d'un diagnostic par le Parc (si possible sur un camping), en lien avec la Marque valeurs Parc		Cf orientation 11						

#### Mesure 2.3 – Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne

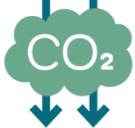
2-9	Promotion des projets de production d'énergie renouvelable réalisés sur le territoire ou proche et les outils disponibles	Promotion du <b>cadastre solaire</b> régional (outil permettant d'estimer le potentiel de production solaire (thermique et photovoltaïque en toiture) auprès des habitants et des communes (ex. lors des PAC / PLU)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-10		Relais des appels à projets régionaux auprès des collectifs d'habitants identifiés et des communes, visant le développement de centrales photovoltaïques collectives	Communes	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-11		Conseil technique sur les <b>projets de centrales photovoltaïques collectives</b> dans leur phase d'émergence	Communes, associations, collectifs	1	X	X	X	X	Temps de travail	

#### Mesure 2.4 – Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

2-12	Animation de la doctrine du Parc sur l'accueil des projets photovoltaïques industriels	Animation de la réflexion interne sur <b>l'évolution de la doctrine</b> , en lien avec les enjeux biodiversité et paysages	Parc	1	X	X			Temps de travail	
------	--	--	------	---	---	---	--	--	------------------	--

2-13		Réalisation d'une étude visant à identifier les <b>leviers de captation des retombées économiques</b> issues des projets photovoltaïques industriels situés sur foncier privé et à assurer une meilleure maîtrise de ces retombées au service des collectivités locales	Parc, EPCI	1	X	X			Temps de travail + étude (15 K€)	
2-14		Instruction des demandes d' <b>avis</b> sollicités par la Préfecture (Guichet unique 04, CDPENAF, CDNPS)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-15		Appui des intercommunalités dans leur démarche de <b>planification territoriale</b> des énergies renouvelables industrielles	Parc, EPCI	2	X	X	X	X	Temps de travail + étude/recherche	Projet de recherche-action

#### Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :				
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité	
				
<p>Intégrer le principe de sobriété en énergie et ressources dans les projets de construction/rénovation/aménagement.</p> <p>Intensifier la rénovation énergétique des équipements des communes et des professionnels du tourisme (bâtiments, éclairage, piscines...) par le cofinancement d'audits énergétiques et un appui dédié sur la</p>	<p>Promouvoir une démarche de rénovation énergétique résiliente des bâtiments, en s'appuyant sur l'approche bioclimatique et en utilisant des matériaux écologiques plus adaptés à la lutte contre l'inconfort thermique d'été, et à la préservation, le cas échéant, du bâti traditionnel.</p> <p>Promouvoir un urbanisme des « courtes distances » pour réduire la</p>	<p>Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique.</p> <p>Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants aux enjeux de la pollution lumineuse (impact sur les rythmes biologiques ; redécouverte du ciel et de l'environnement nocturne...).</p>	<p>Réduire substantiellement l'impact de l'éclairage sur la biodiversité locale et le budget de l'énergie des communes.</p> <p>Impulser une dynamique territoriale entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse vers une démarche d'engagement reconnu.</p> <p>Encadrer le développement des projets industriels d'énergies renouvelables dans le</p>	

<p>mobilisation de financements publics pour les travaux.</p> <p>Développer le suivi par les communes de leurs consommations énergétiques.</p> <p>Planifier le développement des énergies renouvelables par les communes et EPCI en substitution aux usages basés sur les énergies fossiles (chauffage notamment).</p> <p>Promouvoir les démarches citoyennes de développement de projets d'énergies renouvelables.</p> <p>Promouvoir un urbanisme qui réduit les besoins de déplacement entre les différentes fonctions résidentielles, commerciales, productives et de loisirs.</p> <p>Promouvoir une mobilité durable alternative à la voiture individuelle (modes actifs, parking relais, navettes de proximité, expérimentation d'outils de gestion des flux).</p>	<p>dépendance énergétique relative aux déplacements.</p> <p>Favoriser l'évolution des comportements en intégrant les nouveaux modes de déplacements et d'habiter dans les procédures d'aménagement.</p>	<p>Permettre aux habitants de s'approprier et de s'impliquer dans les choix et dans les projets d'énergie renouvelable pour qu'ils ne soient pas subis.</p> <p>Favoriser les projets participatifs qui développent ou entretiennent le lien social.</p>	<p>respect des enjeux de biodiversité et flécher, le cas échéant, les mesures compensatoires sur des projets locaux.</p>
---	---	---	--

## Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 3.1 – Adapter les actions pédagogiques aux différents publics</b>										
3-1	Coordination d'une offre éducative en direction de tous les publics	<b>Appels à projets scolaires:</b> les thématiques et le niveau des classes sont définis en fonction des financements trouvés: eau (Contrat rivière), biodiversité, énergie (CEE), agriculture et alimentation durable (Manger Verdon), culture (Archéo Verdon, CTL).	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques + stage sur la valorisation des projets scolaires	Interventions ponctuelles
3-2		<b>Ateliers et initiations avec échanges de savoir-faire entre habitants</b> (définis en fonction des financements et des priorités des autres pôles) : - Alimentation durable (cf. Manger Verdon) - Vergers (greffé, taille...) (cf. Manger Verdon) - Chantiers sur les savoir-faire traditionnels du bâti - Transformation de la laine - Energie, transition (ex : pollution lumineuse...)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	Interventions ponctuelles
3-3		<b>Appels à projets ACM – accueil collectif de mineurs</b> (ex : séjours ados, c'est mon patrimoine, Manger Verdon)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	

3-4		<b>Programme annuel des évènements grand-public</b> - Ciné débats (cf. Manger Verdon) - Marché agri culturels (cf. Manger Verdon) - Cf. Autres commissions	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	Interventions ponctuelles	
3-5		<b>Expérimentation d'actions solidaires avec un public en situation de précarité (ex : partenariats avec les CCAS / manger Verdon)</b>	Parc, communes, associations	3			X		Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques		
3-6		<b>Programme pédagogique estival du Domaine de Valx-Félines :</b> - Sentier découverte du Domaine de Valx et livret jeu pédagogique - Visites et balades (balade contée, balade avec les chèvres etc.) - Animations (fabriquer du fromage, fabriquer des brousses, reconnaître et récolter les PPAM, conserver et transformer les PPAM) - Rando-traite (Test 2023)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques		
	Valorisation des approches scientifiques et culturelles	Archéo Verdon Contrat territoire lecture Projet de résidences artistique interparcs Inventaires participatifs	Cf orientations 5 et 7								
<b>Mesure 3.2 – Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes</b>											
3-7	Sensibilisation sur les métiers du territoire	Participation aux <b>forums des métiers</b> organisés par les collèges/lycées ou les réseaux socio-économiques	collèges/lycées réseaux socio-économiques	3			X	X	Temps de travail + supports de communication		
3-8		<b>Accueil de stagiaires</b> au sein du Parc	Parc du Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail		

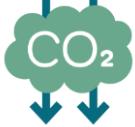
3-9	Participation à la montée en compétence du territoire	Réalisation de <b>formations ou d'actions de sensibilisation</b> :	Parc et partenaires (organisme de formation)	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants	
-		- REGAIN - Formation des partenaires éducatifs en interparcs - Formation des restaurateurs du territoire à la cuisine durable (cf. Manger Verdon) - cf. Marque Parc - Autres...								
3-10		- Journées de sensibilisation des professionnels de l'eau vive	Association ou groupement de professionnels	1	X	X	X	X		
3-11		Ateliers de transmission des savoir-faire	(cf. Mesure 3.1 action Ateliers et initiations avec échanges de savoir-faire entre habitants)							
		Définition du positionnement du Parc sur la question de la formation	Parc du Verdon	3			X	X	Temps de travail + étude	

#### Mesure 3.3 – Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne

3-12	Accès à l'information et valorisation des actions	Réalisation <b>d'outils d'information</b> du Parc à destination des habitants, élus, visiteurs et partenaires	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-13		Valorisation des actions du Parc	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-14		Suivi des <b>relations</b> avec la <b> presse</b> et les médias (Radio Verdon...)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-15		Amélioration de la <b>visibilité</b> régionale de l'action des Parcs : suivi des projets en <b>interparcs</b> et des initiatives de la Région (campagne CRT, ...)	Interparcs, Région	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-16		Refonte du <b>site Web</b> et animation de l'outil	Parc	1		X			Temps de travail + prestation (30 K€)	

3-17		Animation des réseaux sociaux (Facebook, Linkedin) et du site Web	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
3-18	Gestion et mise à disposition des données (études, observations, cartographies...)	Déploiement du <b>système d'information territorial</b> (SIT) pour les données cartographiques et de l'observatoire du territoire qui reposent sur une dynamique régionale interparcs	Parc, réseau des Parcs	1	X	X	X	X	Temps de travail + budget maintenance et développement inter-parcs	
3-19		Poursuite de la démarche <b>d'open data</b> (alimentation de Data Sud notamment)	Parc, Région	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Déploiement du centre de ressources documentaires	Cf orientation 7							
	Mise en place d'actions participatives	Chantiers patrimoines bâties ABC de la biodiversité Journée de nettoyage avec les communes/associations Famille à biodiversité positive		Cf orientations 5, 7 et 11						
3-22		Accompagnement de <b>projets collectifs</b> à l'échelle communale (ex : poulaillers collectifs / Manger Verdon)	Parc, éleveurs, Communes	2			X	X	Temps de travail + budget actions	
3-23	Soutien aux initiatives locales	Définition du rôle et les moyens du Parc pour soutenir les <b>initiatives locales</b> ainsi que les modalités (choix, mise en œuvre...)	Parc	2		X			Temps de travail + budget participatif	
3-24	Développement d'action d'engagement pour les jeunes	Réflexion sur une dynamique collective autour des conseils municipaux de jeunes	Parc, communes, EPCI	3				X	Temps de travail	
3-25	Coopération et animation des instances	Animation des instances décisionnelles et consultatives du syndicat Partenariat Coopération	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Sensibiliser à la réduction de notre empreinte carbone. Promouvoir les manifestations éco-responsables. Promouvoir les métiers en lien avec les filières de savoir-faire traditionnels ou d'écoconstruction. Repenser et limiter les outils informatiques et les supports papiers générant des émissions directes et rationaliser les déplacements liés à des réunions, des manifestations.</p>	 <p>Sensibiliser, aider à la prise de conscience et à la compréhension des effets du changement climatique pour permettre de mieux s'approprier les enjeux et favoriser le passage à l'action. Apporter des connaissances pour permettre à chacun de se questionner et de réagir. Déclencher, accompagner le passage à l'action, expérimenter. Inciter aux changements de comportements (former, valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expériences, ateliers du geste, chantiers participatifs, rencontres et débats...). Veiller à la cohésion et à la justice sociale dans la mise en œuvre des actions d'adaptation pour toucher le plus grand nombre.</p>	 <p>Sensibiliser à la relation entre qualité de l'environnement et santé humaine et animale. Informer sur les effets du changement climatique sur la santé et le bien-être. Garantir l'accès aux ressources naturelles énergie, eau...) et limiter les pénuries tout en réduisant son budget consacré à l'eau, à l'énergie, à l'alimentation... Favoriser les projets collectifs ou participatifs qui développent ou entretiennent le lien social et l'évolution des modalités de gouvernance. Maintenir et développer la cohésion sociale et la solidarité.</p>	 <p>Sensibiliser à la richesse de la biodiversité et aux relations homme/nature. Redonner de la place à la biodiversité dans les lieux éducatifs (renaturation des cours d'école, jardin pédagogique, mangeoire, nichoir, compost....).</p>

## Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

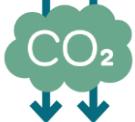
	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 4.1 – Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants</b>										
4-1	Programme culturel et éducatif sur l'eau	Mise en œuvre de projets culturels sur l'eau	Cf Orientations 3 et 7							
		Mise en œuvre d'un <b>programme d'éducation et de sensibilisation</b> à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion équilibrée de la ressource en eau: "Classes Verdon"	Cf orientation 3							
		Outils de communication sensibilisation	Cf Orientation 3							
4-2	Amélioration et diffusion des connaissances sur l'eau	Mise en œuvre d'un <b>réseau suivi qualité</b> : définition des besoins, recherche de financement et mise en œuvre des suivis, valorisation	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Conseil
4-3		Mise en œuvre de <b>suivis espèces / inventaires</b>	Epage Verdon			X	X	X	Prestations	Appui, apports de données
4-4		Mise en œuvre d'un <b>observatoire de l'eau</b> et des milieux aquatiques: définition des besoins, mise en œuvre et animation	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestations complémentaires	
4-5	Gestion concertée par bassin versant	Animation du <b>SAGE Verdon</b> Animation du <b>contrat rivière Verdon</b> Animation du <b>PAPI Verdon</b> Animation de la <b>compétence GEMAPI</b> sur le bassin versant du Verdon	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations complémentaires	
	Défense des enjeux du Verdon à l'échelle régionale : implication dans les démarches supra territoriales	Implication SAGE Durance, SOURCE, Agora...	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Mesure 4.2 – Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques										
4-6	Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon	Etude de définition pour l'activation de réservoirs sédimentaires	Epage Verdon	2		X			Temps de travail + étude	
4-7		Décorsetage / Transfert-réinjection de matériaux à l'aval du camping de Villars Colmars	Epage Verdon	1	X				Temps de travail + travaux	
4-8		Création d'un bras et transfert réinjection Pont Ondres, maîtrise foncière	Epage Verdon	1	X				Temps de travail + travaux	
4-9		Dévégétalisation des cônes de déjection	Epage Verdon	1	X			X	Temps de travail + travaux	
4-10		Opérations de transfert réinjection (+ arasement accrétions post crues, à chiffrer)	Epage Verdon	2	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-11		Dévégétalisation structures alluvionnaires et bande active, scarification SAL, gestion embâcles	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-12		Gestion végétation bande active des tressages (dévégétalisation + façonnage)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-13		Suivi Lidar et levé bathy	Epage Verdon	2				X	Temps de travail + étude	
4-14		Mesures vitesse propagation	Epage Verdon	2	X	X	X	X	Temps de travail + étude	
4-15	Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon	Actions en cours de définition : transfert réinjection de matériaux...	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-16	Projet de restauration hydromorphologique du Colostre	Suivi de sites témoins	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + prestation	
4-17		DUP secteur Allemagne centre	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + prestation	
4-18		Travaux secteur Allemagne centre	Epage Verdon	2		X	X		Temps de travail + travaux	
4-19		Etude secteur Riez Roumoules	Epage Verdon	2		X	X		Temps de travail + étude	
4-20		Travaux secteur Riez Roumoules	Epage Verdon	3				X	Temps de travail + travaux	

		Etude secteur Saint-Jurs	Epage Verdon	3				Temps de travail + étude	
		Travaux secteur Saint-Jurs	Epage Verdon	3				Temps de travail + travaux	
4-23	4-21	Projet de restauration hydromorphologique Pesquier Recluse	A préciser	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail + travaux	
4-24	4-22	Projet de restauration hydromorphologique Malaurie	A préciser	Epage Verdon	3	X	X	Temps de travail + étude	
4-25	4-26	Projet de restauration hydromorphologique du Verdon à la Foux d'Allos	Maîtrise d'œuvre et travaux	Epage Verdon	2	X	X	Temps de travail + travaux	
4-27	4-26	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des ripisylves	Etude de la nouvelle programmation	Epage Verdon	1	X		Temps de travail + étude	
			Mise en œuvre des travaux	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail + travaux	
4-28	4-29	Mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des invasives	Travaux	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail + travaux	
			Sensibilisation et formation	Epage Verdon	2	X	X	Temps de travail + intervenants + supports	Conseils et interventions
4-30	4-31	Gestion et préservation des zones humides	Animation <b>plan de gestion stratégique des zones humides</b> du bassin versant du Verdon	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail	
			Amélioration des connaissances sur les zones humides	Epage Verdon, Parc	1	X	X	Temps de travail + étude	
			Animation gestion zones humides (plans de gestion, veille foncière ....)	Epage Verdon, Parc	1	X	X	Temps de travail + étude	
			Organisation de chantiers participatifs, travaux	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail + travaux	
4-31	4-32	Amélioration de l'assainissement	Accompagnement des projets de stations d'épuration	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail	
4-35		Limitation des pollutions diffuses	Accompagnement des projets de toilettes sèches	Epage Verdon	1	X	X	Temps de travail	

		Projet Regain	Cf orientation 10							
4-36	Amélioration de la gestion de crise en cas de pollution accidentelle	Elaboration stratégie (en lien avec la réflexion portée au niveau du bassin de la Durance)	Epage Verdon	3			X	X		
4-37	Protection des ressources stratégiques	<b>Etude de la nappe souterraine stratégique des plateaux calcaires des plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Peleng</b>	Epage Verdon	1		X	X	X	Temps de travail + étude	Conseil et apports de données
<b>Mesure 4.3 – Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont.</b>										
4-38	Mise en œuvre des <b>plans de gestion de la ressource en eau</b>	Animation plan de gestion secteur d'Allos Animation plan de gestion de l'Artuby Animation plan de gestion Colostre-Notre Dame	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + études + suivis	
4-39	Développement des économies d'eau	Campagnes de sensibilisation, sur le bassin versant et les territoires desservis (sous réserve de moyens humains)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + supports	
4-40		Programmes de diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics, ainsi que dans les hébergements touristiques	Epage Verdon	1		X	X	X	Temps de travail + études	
		Optimisation de l'irrigation et développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau.	Cf orientation 10							
4-41	Développement de solidarités	Animation de la <b>convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence</b>	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-42		Renouvellement et animation de la <b>convention de partenariat avec EDF</b>	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-43	Optimisation de la gestion des grands aménagements	Poursuite de la concertation sur la <b>gestion des grands aménagements</b> dans le cadre du SAGE Verdon	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + suivis et études	Apport d'expertise sur les débits
4-44		Amélioration de l'information sur la gestion des grands aménagements : outils de communication, réunions de la commission Verdon....	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports de communication	

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

<p>Ces actions permettent de :</p>			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Capter du CO<sub>2</sub> en préservant les zones humides et les milieux aquatiques. Capter du CO<sub>2</sub> en restaurant les ripisylves (plantation).</p>	 <p>Améliorer la résilience des milieux : des milieux en bon état sont plus résistants à l'augmentation de la température, à la dégradation de la qualité, à l'impact des crues de plus en plus violentes... Inciter aux changements de comportements et de pratiques pour préserver des milieux aquatiques fragilisés (économies d'eau, réduction des rejets et des dégradations des milieux). Intégrer les objectifs de préservation des milieux et de la ressource en eau aux politiques publiques. Limiter la hausse des transferts d'eau du Verdon liés à l'augmentation des besoins en aval. Mettre en œuvre la solidarité aval/amont et la mutualisation pour financer les projets liés aux risques inondation, à la préservation de la qualité de l'eau.</p>	 <p>Favoriser la prise de conscience des enjeux par chaque citoyen, habitant, usager, encourager le passage à l'action et réduire l'éco-anxiété en recherchant le bien-être psychologique lié aux actions individuelles. Favoriser la prise de conscience collective des risques liés à l'eau (inondation, sécheresse) et développer les réflexes adaptés aux situations de crise (ex : systèmes d'alerte). Préserver la qualité de vie en garantissant une eau de qualité. Préserver la possibilité d'accès à des milieux aquatiques préservés (qualité, cohabitation des usages, cotes touristiques ...).</p>	 <p>Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets, les actions liées à l'eau. Lutter contre les espèces exotiques invasives S'appuyer sur la qualité des milieux naturels comme facteur de bonne fonctionnalité des cours d'eau et de meilleure qualité des eaux. Privilégier les capacités de stockage d'eau naturelles (dans les sols, les milieux aquatiques) en limitant les prélevements et l'artificialisation des sols.</p>

## Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 5.1 – Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à inciter à agir</b>										
5-1	Déploiement de l'observatoire de la biodiversité du Verdon	Etude de définition de l' <b>observatoire territorial de la biodiversité</b> (objectifs, publics, indicateurs, partenaires, animation, dimension participative)	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestation	Rédaction cahier des charges
5-2		<b>Inventaires</b> et suivis faune/flore à reconduire et nouveaux à lancer	Parc et partenaires	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Encadrement stagiaires ?
5-3		<b>Animations grand-publics</b> : faire connaître, faire participer, faire vivre l'observatoire	Parc et partenaires	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports de communication	
		<b>Animations scolaires</b> sur la biodiversité du territoire (insectes polliniseurs...)	Cf Orientation 3							
5-4		<b>Inventaires citoyens de la biodiversité</b> (atlas communaux de la biodiversité, sur la base d'une commune/an)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Participation ponctuelle / sorties
5-5		Plan d'actions sur la <b>flore patrimoniale</b> du Parc: amélioration des connaissances, suivis, sensibilisation	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestation	Conseils, apport de données
<b>Mesure 5.2 – Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire</b>										
	Développement de la trame verte et bleue comme outil	<b>Traduction</b> des enjeux de la <b>Trame verte et bleue</b> du Parc dans les <b>documents de planification</b>	Cf orientation 9							

	d'aménagement du territoire	Actions de reconquête des continuités écologiques:	Cf. mesures 5.3 & 4.2							
5-6		Trame verte et bleue du Parc : mieux identifier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques jouant un rôle prépondérant pour le maintien des continuités écologiques, par sous-trame, à l'échelle du territoire	Parc	1			X	X	Temps de travail + prestations	Projet de recherche-action
5-7		Valorisation du <b>rôle des franges villageoises</b> et des centres bourgs dans le maintien de la TVB	Parc	3			X	X	Temps de travail + prestations	

#### Mesure 5.3 – S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

	Plan de gestion stratégique des zones humides	Animation, mise en œuvre des <b>plans de gestion stratégiques des zones humides</b> du bassin versant du Verdon et du bassin-versant de l'Asse sur le territoire du Parc	Cf Orientation 4							
5-8	Animation du programme agroenvironnemental et climatique du Parc (PAEC)	Animation du <b>programme gro-écologique et climatique</b> (PAEC) et mise en œuvre des futures <b>mesures agroenvironnementales</b> (incluant l'élaboration des diagnostics agroécologiques et des plans de gestion)	Parc, CERPAM	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-9		Indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures	Parc	2			?	?	Temps de travail	Conseil
5-10	Portage de la démarche Natura 2000	Animation de la <b>démarche Natura 2000</b> : animation des COPIL, porter à connaissance, avis et expertises	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-11		Mise en œuvre des actions : contrats Natura 2000, MAEC, actions de sensibilisation, animations pédagogiques	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + gestion enveloppes + prestations	

	Préservation et restauration des continuités écologiques	<u>Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts:</u> -Démarche Campas, animation des MAEC, diagnostics éco-pastoraux = croisant fonctionnalité pastorale et écologique dans le contexte de changement climatique	Cf supra							
		<u>Sous-trame des milieux agricoles:</u> - Animation de la démarche REGAIN & opérations de plantations de haies	Cf orientation 10							
5-12		-Programme « <b>plantes messicoles et insectes polliniseurs sauvages</b> »	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		<u>Sous-trame des milieux aquatiques et humides:</u> -Plan de gestion stratégique des zones humides	Cf. Orientation 4							
5-13		<u>Sous-trame des milieux rocheux:</u> <b>-Plateforme « Biodiv Sport »</b> pour sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature aux enjeux de biodiversité	Parc, LPO	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		<u>Sous-trame forestière:</u> -Conforter la trame de vieux bois -Diagnostics écologiques en forêt privée	Cf. orientation 6							
5-14	Contribution du territoire à la <b>stratégie nationale des aires protégées</b> – SNAP : Amélioration des connaissances et actions de gestion des <b>sites d'intérêt écologique majeur</b>	Définition d'un plan de gestion du <b>plateau de Malassoque</b>	Parc, commune	1	X	X	X	Temps de travail		
5-15		<b>Gîtes à chauves-souris du bas-Verdon:</b> suivis, mise en protection physique et juridique, aménagements pour la préservation de gîtes	Parc	1	X	X	X	Temps de travail + partenariat SCP		
5-16		<b>Réserve biologique dirigée d'Aiguines:</b> contribution à la mise en œuvre du plan de gestion	ONF	1	X	X	X	Temps de travail		

5-17		<b>Réserve biologique intégrale de Trévans:</b> contribution à la mise en œuvre du plan de gestion	ONF	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-18		<b>Aérodrome de Vinon-sur-Verdon:</b> suivi de la mise en œuvre du plan de gestion écologique	Région, CEN	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-19		<b>Réserve régionale de Saint-Maurin:</b> mise en œuvre du plan de gestion de la RNR	Région, CEN, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-20		<b>Hêtraie-sapinière du Brouis:</b> programme de suivi des forêts matures du territoire et suivi des effets du changement climatique en lien avec des indicateurs de biodiversité. Enjeu RBD?	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
5-		<b>La confluence Durance-Verdon:</b> définition d'un plan de gestion	Parc, Epage	2		X	X	X	Temps de travail	
		<b>Plan d'Anelle, Saint-Maurin, Plan de Finiel, Plan de l'Arbre, Praoux, Saint-Maimes:</b> cf. le plan de gestion stratégique des zones humides, démarche Natura 2000, plan de gestion des ENS	Cf orientation 2							
		<b>Grandes gorges du Verdon:</b> cf démarche Natura 2000, l'AIPPB Apron, l'OGS...	Cf supra							
		Pelouses du Chiran, Courchons: cf. le PAEC et la démarche Natura 2000, TVB du Parc	Cf mesure supra							
5-22	Contribution du territoire à la stratégie nationale des aires protégées – SNAP : Accompagnement ou	Projet d'extension de l'AIPPB <b>Grandes Gorges du Verdon</b> (Apron du Rhône)	Etat	1	X	X			Temps de travail	
5-13		Accompagnement des projets de classements de site en Réserve nationale par la RNGHP	CD04	1	X	X			Temps de travail	

5-14	élaboration d'outils de protection réglementaire	Protection juridique des <b>tunnels/souterrains du bas-Verdon</b> (gîtes à chauves-souris)	Etat, Parc	1	X	X			Temps de travail	
5-15		Faisabilité/pertinence d'un outil de protection et de gestion pour le <b>secteur de la confluence Durance-Verdon</b>	Etat, Parc	1			X	X	Temps de travail + étude	
5-16		Un 1er <b>géotope</b> pour le territoire du Parc (Cf. 5.4)	Cf mesure 5.4	2					Temps de travail	
5-17	Engagement dans la mise en œuvre des plans d'actions nationaux et régionaux d'espèces menacées (faune et flore)	<b>Outarde canepetière:</b> suivis annuels + MAEC (en lien avec la LPO sur l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon et le CEN sur Canjuers);	Parc, LPO, CEN	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Conseils et apports de données
5-18		<b>Petit rhinolophe:</b> suivis annuels + plan d'actions chauves-souris territorialisé du Parc (enjeu création, restauration de gîtes)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
5-19		<b>Chevêche:</b> suivi à reconduire en 2024 + suivi des nichoirs	Parc, interparcs	1		X			Temps de travail + prestation (5 K€)	
5-20		<b>Plantes messicoles:</b> état des lieux à reconduire en 2023 ou 2024 près de 20 ans après le premier inventaire	Parc	2		X			Temps de travail + prestation	
5-21		<b>Polliniseurs sauvages:</b> amélioration des connaissances à poursuivre sur 2023-2026	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation (25 K€)	
5-22		<b>Vautours:</b> suivis du succès de reproduction (LPO), poursuite déploiement de placettes d'alimentation	LPO	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-23		<b>Apron du Rhône:</b> suivis, lutte contre le Gobie à tâches noires, extension de l'AIPPB dans les grandes gorges du Verdon, mise à jour de l'APPB dans l'Asse	Parc, Etat	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
5-24		<b>Pie-grièche méridionale:</b> actualisation des données	Parc	2		X			Temps de travail + prestation (5K€)	

5-25		<b>Cistude d'Europe:</b> mieux connaître les 2 populations recensées: bornage, étude génétique?	Parc, Epage	2			X	X		
5-26		<b>Râle des Genêts:</b> poursuivre l'état des lieux pour mieux évaluer les enjeux sur le territoire du Parc	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestation (5K€)	
5-27		<b>Plan d'actions chauves-souris du Verdon:</b> création, restauration de gîtes pour le Petit rhinolophe et sauvegarde de gîtes souterrains pour la préservation des colonies de chauves-souris (aménagements physiques)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation + équipements (100K€ et partenariat SCP)	
5-28	Démarche Territoires engagés pour la Nature (TEN) : accompagnement des communes volontaires	Esparron-de-Verdon : mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-29		Riez : mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-30		Blieux: mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	

#### Mesure 5.4 – Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

5-31	Amélioration des connaissances sur la géodiversité du territoire	<b>Etude pallinologique de sites de travertins</b> et milieux para-tourbeux pour retracer les paléovégétations sur le territoire en lien avec les évolutions climatiques	Parc	2		X	X		Temps de travail + prestation (30K€)	Suivi, conseils
5-32		Projet de <b>Thèse</b> pour reconstituer le <b>paléoenvironnement en Haute-Provence</b> de l'Albo-Cénomanien (Crétacé moyen), lors du "bombement" durancien et la formation des bauxites associées.		2		X	X	X	Temps de travail + coût thèse (20K€/an à partager entre les partenaires)	Suivi, conseils Partenariat possible avec le BRGM/RNNGHP.

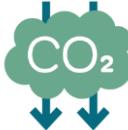
5-33	Valorisation de la géodiversité du territoire	Edition d'un <b>bel ouvrage: la géodiversité</b> comme portes de découverte du territoire, s'appuyant sur des lectures de paysages, des sites pédagogiques ouverts au public, l'histoire du territoire à travers les savoir-faire, l'occupation humaine, les matériaux ressources utilisés de longue date jusqu'à nos jours.		3				X	Temps de travail + édition (30 K€)	
5-34	Préservation des géosites au Plan de Parc	Préfiguration d'un plan d'actions pour la <b>préservation et valorisation des géosites</b>	Parc, RNGHP et Unesco Geoparc	2			X		Temps de travail + stage	
		Définition d'un premier arrêté de géotope sur le territoire (cf. Mesure 5.3 -SNAP)						X	Temps de travail	

#### Mesure 5.5 – Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

5-35	Maitrise de la circulation motorisée dans les espaces naturels	Poursuivre l' <b>accompagnement de communes dans la prise d'arrêtés municipaux</b>	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-36		<b>Avis sur les manifestations</b>	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Opérations de police coordonnées	Cf orientation 11							
5-37	Le survol aérien à caractère touristique et les drones	Sensibilisation, mise à jour du <b>guide à l'attention des pilotes de drones</b> , veille, appui aux communes	Parc	2		X			Temps de travail + prestation (5K€)	
5-38	Le survol militaire	Porter à connaissance des enjeux, sensibilisation, médiation	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

#### Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Renforcer la prise de conscience citoyenne sur le rôle de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Informier et inciter la population et les élus à mener des actions de captation de CO<sub>2</sub> en faisant évoluer la manière de gérer les espaces verts, les jardins.</p> <p>Utiliser la trame verte et bleue définie au Plan du Parc pour participer à la préservation des « puits carbone » du territoire (forêts anciennes, haies, prairies permanentes, zones humides, etc ...).</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols des espaces naturels et agricoles générateurs de services écosystémiques et permettant le stockage du carbone.</p> <p>Investir les franges villageoises ex : jardins) comme lieu privilégié de préservation de la « biodiversité ordinaire » et donc des espèces arbustives et arborées permettant la captation du CO<sub>2</sub>.</p> <p>Gérer durablement les ressources du sous-sol.</p> <p>Participer à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en limitant les pratiques motorisées en espace naturel.</p>	 <p>Favoriser la préservation des corridors et réservoirs de biodiversité pour permettre la résilience des espèces naturelles.</p> <p>S'appuyer sur les espaces remarquables ou la biodiversité pour favoriser la résilience du territoire (attractivité et cadre de vie, services écosystémiques, conditions favorables au développement économique et aux loisirs...).</p> <p>S'appuyer sur la biodiversité pour favoriser la résilience des exploitations agricoles/pastorales et la diversification des activités touristiques.</p> <p>S'appuyer sur la biodiversité pour lutter contre l'érosion et les risques naturels.</p>	 <p>Favoriser une alimentation naturelle locale plus saine et plus diversifiée.</p> <p>Valoriser les bienfaits de la biodiversité sur le bien-être et la santé de la population (ex : des écosystèmes et du vivant comme allié dans la lutte contre la propagation des maladies, pandémies...).</p> <p>Réduire les risques encourus par les populations et les milieux (pollution, inondations, érosion).</p> <p>Permettre une plus-value économique (produits agricoles, tourisme, artisanat...) issue de la qualité et de la bonne santé de la biodiversité et des espaces naturels.</p> <p>Utiliser la biodiversité pour améliorer le confort des populations (ex : arbres et végétalisation des espaces bâties pour supporter les pics de chaleur...).</p> <p>Accompagner la ré-appropriation et la gestion partagée des milieux naturels facteurs de liens sociaux et de bien-être.</p> <p>Préserver le cadre de vie, en réduisant les nuisances et les conflits d'usages au sein des espaces naturels.</p>	 <p>Améliorer les connaissances et les diffuser/partager avec le plus grand nombre.</p> <p>Développer des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, influer directement sur la biodiversité au quotidien et dans l'environnement de chacun.</p> <p>Préserver les habitats et décloisonner les populations d'espèces en faisant appliquer les objectifs de la trame verte et bleue.</p> <p>Agir sur des secteurs fragilisés par la présence d'espèces invasives ou restaurer des espaces dégradés.</p> <p>Réduire les nuisances dans les espaces naturels en s'appuyant sur des outils de protection réglementaire ou en mettant en place des dispositifs d'accueil et d'encadrement des pratiques.</p> <p>Préserver les sols agricoles et forestiers et leur biodiversité, à la base de leur fertilité et de la résistance à l'érosion.</p>

## Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

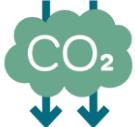
	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 6.1 – Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique</b>										
6-1	Adaptation de la gestion forestière au changement climatique	Etude des <b>charbons de bois</b> (anthracologie) et des <b>pollens</b> (palynologie) : éléments de reconstitution des climats anciens et de leurs végétations, prise de recul pour l'avenir	Parc	2		X	X	X	Temps de travail + prestations (450 K€ sur 3 ans)	Appui, cahier des charges, suivis, expertise
6-2		Evaluation de la <b>capacité de résilience</b> des forêts du territoire au contexte de changement climatique: outils de diagnostic, identifier les secteurs les plus menacés, expérimenter, mettre en place des actions concrètes de gestion renforçant la résilience des forêts (ex: protection des sols forestiers, exploitation forestière sous couvert forestier etc.)	Parc	1		X	X	X		
6-3		Continuité d'une trame de vieux bois dans l'espace et dans le temps: une <b>carte des gradients de maturité</b> et analyse de la fonctionnalité écologique de la trame de vieux bois pour guider la gestion forestière.	Parc	1		X	X	X		
<b>Mesure 6.2 – Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux</b>										
6-4	Accompagnement d'une gestion forestière plus respectueuse des sols	Test de <b>diagnostics écologiques en forêt</b> privée chez les propriétaires volontaires (objectif minimal de 3 diagnostics sur la période)	Parc	2		X	X	X	Cf ci-dessus	

6-5	biodiversité et des paysages	Elaboration d'un <b>catalogue simplifié des stations forestières</b> et de son guide pratique (sous réserve du volet "sols" que comporterait le projet sur la résilience des forêts au changement climatique. Ou pourrait être une alternative si le projet ci-dessus ne voit pas le jour).		2		X	X	X		
-----	------------------------------	---	--	---	--	---	---	---	--	--

#### Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

6-6	Anticipation du risque feu de forêt dans le contexte de changement climatique	Des MAEC "DFCI" sur le territoire du Parc	Cf orientation 5							
6-7		Elaboration/actualisation des PMPFCI non encore réalisés sur le territoire	EPCI	1 et 2	X	X	X	X		
6-8		Animation des PMPFCI & PIDAF, mise en œuvre de leur plan d'actions	EPCI	1 et 2	X	X	X	X		
6-9	Organisation de temps d'échanges	"Forêts ouvertes": <b>journées d'échanges et de formation</b> en forêt entre différents publics sur la gestion multifonctionnelle de la forêt, dans un contexte de changement climatique	Par cet partenaires	2		X	X	X	Temps de travail + supports de communication	Interventions ponctuelles

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Améliorer la connaissance des sols forestiers et les préserver pour leur capacité de stockage du carbone importante.</p> <p>Améliorer les connaissances et préserver la trame de vieux bois, pour son rôle dans le stockage de carbone.</p> <p>Développer la prévention incendie (incendie = CO<sup>2</sup> libéré).</p> <p>Maitriser l'utilisation de la biomasse dans l'énergie, en favorisant les circuits de proximité.</p> <p>Favoriser l'évolution des pratiques forestières par les retours d'expériences, le partage de méthodes alternatives (débardage, câble, cheval) préservant le carbone dans les sols forestiers.</p> <p>Promouvoir l'utilisation locale du bois.</p>	 <p>Préserver la biodiversité des forêts pour les rendre plus résilientes (forêts plus diversifiées, sols préservés davantage capables de s'adapter aux changements climatiques).</p> <p>Favoriser/accompagner des pratiques forestières plus proches de la nature, préservant les sols.</p> <p>Conserver les vieux arbres porteurs d'un potentiel génétique d'adaptation des forêts au changement climatique (= un atout).</p> <p>Développer des outils partagés de diagnostics de la capacité de résilience des forêts aux changements climatiques, pour guider les actions de gestion et partager les enjeux entre acteurs du territoire.</p> <p>Informier et sensibiliser à la nécessité du changement de pratiques (débroussaillement, compréhension des cartes d'aléas, plans de prévention des risques...) pour limiter le risque incendie.</p>	 <p>Accompagner les habitants dans leurs actions de préservation de leurs biens et des forêts face aux risques incendies.</p> <p>Préserver le cadre de vie, en réduisant les nuisances et les conflits d'usages au sein des forêts.</p> <p>Permettre aux habitants de se réapproprier leurs forêts en améliorant la connaissance des enjeux et menant des actions collectives.</p>	 <p>Informier et sensibiliser les propriétaires et les usagers de la forêt pour mieux comprendre les enjeux de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.</p> <p>Développer des outils permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières.</p> <p>Permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les actions de gestion de la DFCI, sans minimiser leur efficacité.</p>

## Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 7.1 - Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration</b>										
7-1	Amélioration de la connaissance	Finalisation de l'actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel réalisé lors de la révision de la charte (sur la cartothèque)	Parc, communes, EPCI, départements	1	X	X	X	X	Temps de travail	
7-2		Accompagnement des acteurs de la recherche (mise à disposition de matériel, appui pour l'implantation de programmes de recherches, convention, etc.)	Parc, communes, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail + matériel	
7-3	Valorisation des patrimoines auprès des publics (élus, professionnels, habitants, jeunes en milieu scolaire ou hors temps scolaire)	Programmation autour de l'archéologie (archéo'Verdon en 2023) : événements, projets pédagogiques avec les jeunes (collèges et centres de loisirs), publication d'un courrier scientifique et d'articles, journées de découverte et sensibilisation des élus et professionnels du tourisme, rencontres interprofessionnelles, etc.	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	Interventions dans programmation
7-4		Mise en place d'une programmation pour valoriser les savoir-faire traditionnels du bâti (chantiers participatifs, manifestations grand public, journées de découverte et sensibilisation des élus et professionnels du tourisme)	Parc, communes	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants	
7-5		Mobilisation du conseil scientifique : tables rondes, publications d'articles ou de courriers scientifiques	Parc	1	X	X	X	X		Interventions dans programme, rédaction d'articles

7-6	Transmission des savoir-faire du bâti	Renforcement des actions de <b>sensibilisation auprès des élus et des prescripteurs</b> en matière de restauration et de réhabilitation (visites de chantier, CS thématiques, échanges d'expérience, journées thématiques...)	Parc, intercos	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-7		Organisation de <b>formations</b> pour sensibiliser aux techniques de restauration traditionnelles auprès des <b>agents communaux</b> , avec appui des organismes de formation	Parc, CAPEB, CMA, CNFPT	1		X			Temps de travail + supports + intervenants	
7-8		Sensibilisation des <b>étudiants en architecture</b> , en bâtiment, en agriculture (ENSAML, CFA, lycées techniques) aux techniques de restauration traditionnelles		2			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-9		Mise en place d'une <b>marque valeur Parc autour des savoir-faire du bâti</b> pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative	Parc, interparcs, ENSAM, FA Carmejane,	3				X	Temps de travail	
7-10		Développement de <b>collaborations avec les négoces de matériaux</b> (SIMC, c'est tout vert) pour inciter les artisans à recourir à des matériaux traditionnels et bio-sourcés (gypse, chaux, chanvre...)	Parc	2			X	X	Temps de travail + supports de communication	
7-11		Réflexion en interparcs sur mise en place d'un <b>centre de ressources et d'échanges</b> à l'échelle régionale (matériauthèque, action de formation, conseils ...) et voir si possibilité de décliner à Valx	Parc	3			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-12	Poursuite du projet "Le gypse en Haute Provence, une ressource patrimoniale"	Approfondissement de l'étude de faisabilité <b>d'une filière économique autour du gypse</b>	Parc	1	X	X			Temps de travail + étude	
7-13		Mise en réseau des acteurs institutionnels (PNR, PAH, collectivités...) autour du développement de la filière Gypse	Parc	1	X	X			Temps de travail + étude	

7-14	Mise en place d'un projet autour de la pierre sèche dans le cadre d'une démarche Interparcs	Réalisation d'un <b>inventaire du patrimoine en pierre sèche</b> (synthèse inventaire et analyse, inventaire complémentaire, structuration base de données, rédaction et étude de synthèse et publication)	Parc	2		X		Temps de travail + étude	
7-15		Mise en place de <b>chantiers pilotes</b> de valorisation de la pierre sèche (sélection de projets-pilote, accompagnement à la conception du projet et recherche de financement, réalisation des projets, compte rendu d'expérience)	Parc	2		X		Temps de travail + étude + chantiers	
7-16		Participation à la création d'un réseau d'acteurs de valorisation de la pierre sèche au niveau local et national (participation au groupe de travail interparcs sur la pierre sèche et à celui sur le patrimoine culturel immatériel de la pierre sèche (projet UNESCO porté par la FFPS)	Parc	2	X	X		Temps de travail	
7-17		Organisation de <b>formations et d'ateliers</b> de sensibilisation autour de des techniques de la pierre sèche, adressés à différents publics : ateliers sensibilisation scolaire et ateliers pédagogiques sur les métiers de la pierre sèche, consolidation du réseau des muraillers, organisation d'initiation à la formation certifiante en parallèle des chantiers pilotes, mise en place d'une formation diplômante sur le territoire	Parc	2		X		Temps de travail + étude	
7-18	Soutien des projets culturels et patrimoniaux du territoire	Accompagnement des porteurs de projets communaux et intercommunaux pour la <b>restauration d'édifices bâtis patrimoniaux</b> , dont notamment des pépites patrimoniales inscrites au plan du Parc (conseils, AMO, MOE, visite et échange d'expérience entre communes)	Parc, communes, intercos	1	X	X	X	Temps de travail + étude + chantiers	

7-19	Mise en réseau des acteurs des patrimoines	Identification et mise en lien des acteurs du territoire portant une démarche qualitative dans la construction et la restauration (Pays d'art et d'histoire, intercommunalités...)	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
7-20		Organisation de journées techniques, rencontres professionnelles, échanges informels	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	

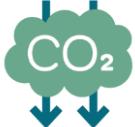
#### Mesure 7.2 – Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

7-21	Développement de la création artistique	Mise en place de <b>résidences d'artistes et médiation culturelle</b> (contrat territoire lecture avec la DRAC - convention 2021 - 2023 et 2024 - 2026; projet interparcs de résidence d'artistes, etc.)	Parc, associations culturelles, communes, interco	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-22		Développement de <b>partenariats avec des acteurs de la culture</b> pour accueillir des artistes (DRAC, associations culturelles du territoire)	Parc, associations communes, interco	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-23	Soutien aux projets de valorisation des patrimoines du territoire	Accompagnement des porteurs de projets communaux et intercommunaux en lien avec la <b>valorisation / interprétation de leur patrimoine</b> et notamment sur les pépites patrimoniales (conseils, AMO, visite et échange d'expérience entre communes)	Parc, associations culturelles, communes, interco	2			X	X	Temps de travail + prestation	

7-24		Implication dans les projets de développement touristique à vocation de développement d'un <b>tourisme culturel</b> (programme à phaser dans le temps) : -interprétation du Point Sublime et programme d'animations (Opération Grand Site), -interprétation Les Cavaliers (Opération Grand Site), -interprétation route des crêtes (Opération Grand Site), -mise en place de jeux de piste (Opération Grand site), -interprétation sur les GR de pays - cf. orientation tourisme	Parc, communes	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-25	Déploiement d'une programmation culturelle	Programmation de <b>rencontres patrimoine</b>	Parc, associations culturelles, communes, interco	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Interventions ds programme
7-26		Développement de partenariats avec des acteurs de la culture pour développer <b>l'offre culturelle</b> (DRAC, associations culturelles du territoire, intercommunalités)	Parc, associations culturelles, communes, interco	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-27		Poursuite du travail du <b>répertoire culturel</b> pour contribuer à la mise en réseau avec les associations	Parc, associations culturelles, communes, interco	3		X	X	X	Temps de travail + prestation	

Mesure 7.3 – Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »										
7-28	Mise en place d'un programme culturel thématique alliant recherche, création et médiation	Développer un <b>projet culturel thématique alliant recherche en sciences humaines et création artistique</b> autour du thème de l'équilibre entre l'homme et son environnement (liens avec le schéma de valorisation des patrimoines) en s'appuyant sur la question du changement climatique (fil rouge de la charte) (Lien 7.2 pour l'approche artistique de nos patrimoines et sur des partenariats).		2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Intervention en amont et sur le projet pour le suivi scientifique du volet recherche
7-29	Lancement du réseau de "passeur du patrimoine"	Initier le <b>réseau des passeurs du patrimoine</b> . Différentes étapes sont pré-identifiées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Définition de la démarche</li><li>• Identification des personnes, puis premier temps de rencontre et d'échange</li><li>• Déploiement d'outils pour animer : annuaire des passeurs du patrimoine, référencement des productions dans le centre de documentation</li><li>• Programme d'actions : formation avec des intervenants ou co-formation entre pairs ; participation aux travaux des commissions du parc</li></ul>	Parc	1		X	X	X	Temps de travail	Implication dans le fonctionnement ?
7-30		Développement du <b>centre de documentation</b> du Parc (dynamique interparcs) pour capitaliser les données du territoire : ouverture au public, communication sur les nouveautés ou thématiques, enrichissement des ouvrages, etc.	Interparcs	1	X	X	X	X	Temps de travail	Dépôt de documents

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Privilégier des matériaux locaux et bio-sourcés et des techniques de restauration moins énergivores. Sensibiliser au nécessaire changement des comportements, notamment des acteurs culturels. Promouvoir les manifestations éco-responsables et rationnaliser les déplacements liés à des manifestations. Réduire les déplacements pour accéder à l'offre culturelle.</p>	 <p>Intégrer les questions énergétiques dans les actions patrimoniale (isolation thermique, énergies renouvelables...). S'appuyer sur les savoir-faire traditionnels porteurs de solutions résilientes. Partager les pratiques culturelles vertueuses qui peuvent être bénéfiques à l'adaptation. Utiliser le patrimoine bâti ancien comme indicateur permettant le suivi des effets du changement climatique (ex : mires à eau pour suivre les débits, effets du retrait-gonflement des argiles...).</p>	 <p>Favoriser des matériaux et des techniques plus saines (moins allergisant, bonne aération, ventilation...). Développer un sentiment de fierté lié à l'appropriation de son patrimoine et la transmission des traditions et de l'art de vivre. Créer des liens sociaux, développer les relations intergénérationnelles et les échanges entre habitants et publics extérieurs. Participer à la qualité du cadre de vie et des paysages.</p>	 <p>Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la restauration du patrimoine bâti (ex : bâtiments moins hermétiques qui peuvent abriter des espèces, murs en pierre sèche...).</p>

## Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 8.1 – Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon</b>										
1 <sup>8</sup>	Préservation des paysages naturels, agricoles et bâtis	Transmission des données relatives aux éléments naturels, agricoles et bâtis dans les <b>porter-à-connaissances du Parc</b> (documents d'urbanisme, projets d'aménagement), et notamment ceux identifiés au plan du Parc cf. mesure 9.1	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2 <sup>8</sup>		Réalisation de <b>fiches décrivant les cônes de vue</b> identifiés au plan de Parc, pour diffusion dans les porter-à-connaissances du Parc (documents d'urbanisme, projets d'aménagement)	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	
		Poursuite de l'accompagnement des collectivités locales pour la restauration des édifices bâtis vernaculaires dans le respect des règles de l'art cf. mesure 7.1		Cf. orientation 7						
	Requalification de secteurs dégradés ou banalisés	Mise en œuvre du projet de requalification de la plage de Saint-Julien		Cf. mesure 11.3						
		Mise en œuvre de projets de requalification de sites naturels fréquentés dans le cadre de l'OGS des gorges du Verdon (sites embarquement et débarquement sur le Verdon, site des Cavaliers, belvédères sur la route des Crêtes)		Cf. mesure 11.3						

8-4		Lancement d'une démarche partenariale visant <b>l'amélioration des abords de route</b> (schéma d'intégration des aménagements routiers et des abords)		2				X	Temps de travail + prestation	
8-5		Lancement d'une démarche partenariale visant la <b>réduction des réseaux aériens</b> de transport d'électricité et de communication (schéma d'intégration des réseaux)		2			X		Temps de travail + prestation	

#### Mesure 8.1 – Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

8-6	Partage d'une culture commune des paysages	Reconduction de l' <b>observatoire photographique des paysages</b>	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-7		Diffusion et animation l'observatoire photographique des paysages pour le valoriser: mise en ligne (SIT interparcs), développement d'outils pour faire participer les habitants et sensibiliser à la question de l'évolution des paysage	Parc, interparcs	2		X	X	X	Temps de travail	
8-8		Organisation de <b>permanences conseil en architecture et paysage</b>	Parc, CAUE	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-9	Accompagnement à l'intégration paysagère des projets d'aménagement	Accompagnement du plan <b>paysage et transition énergétique</b> (PPTE) porté par DLVA	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-10		Transmission des données relatives aux enjeux paysagers lors de projets de centrales photovoltaïques au sol et suivi des projets	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-11	Maîtrise de la publicité et harmonisation de la signalétique	Suivi et accompagnement des démarches de planification de la publicité (RLP, RLPi)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

8-12		Animation de la <b>charte signalétique</b> du Parc en répondant notamment aux sollicitations des acteurs économiques et des habitants	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
------	--	---	------	---	---	---	---	---	------------------	--

### Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :				
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité	
 <p>Eviter le mitage et la dispersion de l'habitat générateurs de gaz à effets de serre (déplacements, réseaux ...). Privilégier des matériaux locaux et bio-sourcés et des techniques de restauration moins énergivores. Intégrer les notions de changement climatique aux actions de sensibilisation aux paysages. Rechercher les meilleures solutions d'intégration des dispositifs de production d'énergie dans les paysages.</p>	 <p>Préserver les paysages naturels diversifiés et donc plus résilients aux effets du changement climatique. Intégrer les enjeux d'adaptation dans les projets d'aménagement et de requalification des espaces (ex : végétalisation, désimperméabilisation des sols, ...). Appréhender les paysages comme des marqueurs de l'impact du changement climatique, direct et indirect, pour mieux agir sur leur maintien et leur évolution.</p>	 <p>Préserver le cadre de vie en protégeant ou valorisant le paysage. Soutenir des activités économiques bénéfiques à la qualité paysagère (ex : pastoralisme). Faire évoluer les représentations collectives des paysages en développant des outils participatifs d'appropriation et de prospective.</p>	 <p>Prendre en compte les enjeux de biodiversité, de la trame verte et bleue dans les démarches paysagères. Protéger les espaces naturels et agricoles associés aux cônes de vue et aux monuments emblématiques du grand paysage. Limiter la pollution lumineuse (enseignes commerciales) nocive pour les espèces nocturnes.</p>	

## Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 9.1 – Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon</b>										
9-1	Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document de planification	Accompagnement et suivi des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision: - participation aux réunions PPA - participation aux réunions thématiques - animation du groupe de travail urbanisme	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-2		Elaboration d'un <b>nouvel outil de porter-à-connaissance</b> pour permettre la prise en compte des orientations de la nouvelle charte et le plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et dans les projets d'aménagement	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-3		Elaboration de <b>fiches thématiques pour faciliter la prise en compte des orientations et mesures de la nouvelle charte</b> dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et de révision	Parc	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	
9-4		Actualiser le MOS pour disposer d'un état de référence de l'occupation du sol au démarrage de la nouvelle Charte	Parc, EPCI	1		X	X		Temps de travail + prestation	

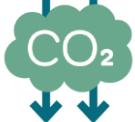
9-5	Mise en œuvre du rôle de personne publique associée du Parc	Préparation et émission des <b>avis du Parc</b> sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-6		Participation à l'émission des <b>avis sur les projets d'aménagement</b> en phase d'instruction et soumis à étude d'impact, à passage en CDPENAF, CDNPS	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-7	Veille et réflexion sur la déclinaison territoriale des politiques nationales en matière d'urbanisme	Participation à une réflexion régionale et en interparcs autour de la <b>sobriété foncière</b> pour mettre en œuvre le "zéro artificialisation nette" promu par la loi Climat et résilience	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-8		Organisation d'une conférence auprès des élus pour une meilleure compréhension et appropriation de la loi Climat et résilience	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	
9-9	Mettre en conformité, gérer et surveiller les systèmes d'endiguement du territoire.	Etudes de danger, dossiers réglementaires, travaux de réduction du risque, surveillance en crue/hors crue, entretien de la végétation, maîtrise foncière (Cf. compétence GEMAPI)	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail, études, travaux	
9-10	Animer le PAPI Verdon	Animation du PAPI	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Bilan du programme d'études préalables et élaboration du PAPI complet (2027)	Epage Verdon							
9-11	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Etude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur les aléas inondation & torrentiel	Epage Verdon	1		X	X		Temps de travail + étude	
9-12		Pose de repères de crues	Epage Verdon	3			X	X	Temps de travail + prestation	
9-13		Support de communication à destination de différents publics	Epage Verdon	2			X	X	Temps de travail + prestation	
9-14		Sensibilisation des scolaires	Epage Verdon, EPCI	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	

9-15		Programme d'évènements : les 30 ans de la crue du Verdon de 1994	Epage Verdon	2	X			Temps de travail+ prestation	
9-16	Surveillance, prévision des crues	Mise en place d'outils pour la prévision des crues du haut Verdon	Epage Verdon	2			X	X	Temps de travail + prestation
9-17		Mise en place d'une communication avec EDF pour la transmission d'informations des débits déversés en crue par les barrages	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail
9-18		Réflexion sur le rôle de l'E PAGE en période de crue	Epage Verdon	1	X	X	X		Temps de travail
9-19		Accompagnement des communes à la surveillance en crue des systèmes d'endiguement	Epage Verdon, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation
9-20	Alerte et gestion de crise	Diagnostic de l'état des PCS du territoire et appui à leur mise à jour et à leur appropriation sur le volet inondation (2027-2028)	Epage Verdon						
		Réalisation d'exercices de crues	Epage Verdon, EPCI	1			X	X	Temps de travail + prestation
		Mise en place d'outils pour assurer la communication entre les acteurs en cas de crise (2028)	Epage Verdon						
9-		Outils d'alerte en masse	DLVagglo	3		X	X		Temps de travail
9-22	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Réalisation de porters à connaissance des zonages inondation et Espaces de bon fonctionnement (EBF)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestation
9		Suivi des démarches SCOT, PLU/i	Epage, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail
	Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	Recensement des enjeux et diagnostic de leur vulnérabilité (2027)	Epage Verdon						
		Concevoir une opération de réduction de la vulnérabilité sur un site pilote (2028)	A définir						

	Ralentissement des écoulements	Etude AVP/PRO, ACB pour la restauration du Verdon et du torrent de l'Aiguille à la Foux d'Allos	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Etude AVP/PRO, ACB pour les travaux de réduction du risque inondation du ravin de Valvachères à Riez (2028)	Epage Verdon							
		Restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Restauration hydromorphologique du Colostre sur les communes de Riez/Roumoules	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Etude hydromorphologique du Malaurie	Epage	Cf mesure 4.2						
9-24	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement du système d'endiguement de la Lance à Colmars	Epage Verdon	1			X	X	Temps de travail + étude	
		Diagnostic approfondi de la digue de Méouilles à Saint-André-les-Alpes, AVP et ACB pour le confortement de la digue	Epage Verdon							
9-25		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement de la digue de la Barricade à Castellane	Epage Verdon	1				X	Temps de travail + étude	
		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement de la digue de Gréoux-les-Bains (2028)	Epage Verdon							
9-26		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + étude	
<b>Mesure 9.2 – Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs</b>										
9-27	Promotion d'opérations d'aménagement exemplaires	Actualisation du <b>guide sur l'intégration des bâtiments agricoles</b> pour prendre en compte la problématique du photovoltaïque et l'élargir à tout type de bâtiments de grand volume	Parc	2			X	X	Temps de travail + édition	

9-28		Elaboration d'un <b>guide pratique</b> visant la maîtrise de l'installation des <b>capteurs solaires</b> dans l'habitat?	Parc, interparcs	2				X	Temps de travail + édition	
9-29	Accompagnement des actions d'urbanisme opérationnel	Réflexion pour mettre en place un <b>accompagnement de projets d'aménagement visant la requalification d'espace public</b> 1- définition de la méthode d'intervention 2- lien avec l'appel à communes volontaires pour la restauration et la valorisation des patrimoines cf. mesure 7.1	Parc, intercos	2			X	X	Temps de travail	
9-30		Mise en place une <b>instance partenariale de conseils</b> visant à accompagner les projets de bâtiments agricoles en zones agricole et naturelle le plus en amont possible de leur définition afin de faciliter leur intégration architecturale, paysagère et environnementale	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
9-31	Sensibilisation à un urbanisme durable	Organisation de temps d'échange sur urbanisme durable: sujets à identifier (nature en ville, autre?)	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
<b>Mesure 9.3 – Reconquérir les coeurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »</b>										
9-32	Revalorisation du village en tant que lieu de vie et d'échange	Accompagnement et suivi des démarches de Petites villes de demain en cours sur le territoire Verdon	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Conserver les espaces naturels (sol et forêt) et agricoles permettant le piégeage / stockage du carbone.</p> <p>Limiter l'extension des réseaux (AEP, électriques, éclairage) et des routes facteurs d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Favoriser les matériaux et les aménagements économies en énergie (éco-matériaux, liaisons douces, bâtiments basse consommation...).</p> <p>Favoriser des choix d'aménagement limitant les déplacements.</p>	 <p>Améliorer les connaissances pour anticiper et favoriser les solutions de long terme permettant de faire face aux échas climatiques.</p> <p>Améliorer l'articulation entre les différents plans et programmes pour plus de cohérence territoriale en matière d'adaptation.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation pour limiter les effets du ruissellement et du risque inondation.</p> <p>Maintenir les terres agricoles pour préserver le potentiel de souveraineté alimentaire et limiter l'impact des crises potentielles sur les populations locales.</p> <p>Lutter contre les îlots de chaleur et la canicule (cf végétalisation, nature en ville) pour réduire l'impact sanitaire. des vagues de chaleurs dans les petites villes et villages</p> <p>Préserver les caractéristiques du bâti ancien favorables à la résilience (matériaux, implantation, couleurs, ...).</p> <p>Améliorer les connaissances et la compréhension des risques naturels pour anticiper l'adaptation (retrait-gonflement argile, inondation, canicule, incendie).</p>	 <p>Maintenir un cadre de vie attractif et plus « vivable » (ex : végétalisation...).</p> <p>Limiter l'impact des risques naturels (inondation, incendie, canicule...) sur les vies humaines en les anticipant dans les choix d'aménagement, en développant la culture du risque.</p> <p>Préserver la santé des habitants par des constructions saines et des matériaux qualitatifs.</p> <p>Préserver la santé des travailleurs en adaptant les horaires et les périodes pour réaliser les travaux extérieurs.</p> <p>Favoriser des modes de déplacement « actifs » favorables à la bonne santé (vélo, marche...).</p> <p>Prévoir ou conserver des espaces publics qualitatifs favorables au lien social et aux activités collectives.</p> <p>Réduire les déplacements en maintenant un tissu local vivant (commerces et services).</p>	 <p>Conserver les trames vertes et bleues et les espaces naturels dans les choix d'aménagement pour favoriser le cycle de vie des espèces</p> <p>Végétaliser pour renforcer la biodiversité en ville.</p>

## Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 10.1 – Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole</b>										
Connaissance du patrimoine fruitier : inventaire, analyses pomologiques, enquêtes ethnologiques, génotypage		Connaissance du patrimoine fruitier : inventaire, analyses pomologiques, enquêtes ethnologiques, génotypage des pommes et poires	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Multiplication et <b>diffusion de plants de variétés anciennes de pommes/poires</b> via la pépinière de Valx Félines et d'autres pépiniéristes (partenariat à renforcer)	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Mise en place de <b>verger conservatoire</b> sur le domaine de Valx-Félines	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux+matériel	
		Mise en place de vergers conservatoires sur des communes volontaires selon un cahier des charges précis	Parc +Communes	2		X	X	X	Temps de travail + travaux+matériel	
		Valorisation des variétés anciennes : formations, journées de pressage de fruits avec la presse mobile	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Recherche d'une association intéressée pour gérer la presse mobile	Parc	1		X	X	X	Temps de travail	
		Travail sur d'autres variétés méditerranéennes : cerises, amandiers...	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestations	
		Conseil aux agriculteurs sur la mise en place de vergers de plein vent	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
	Installation / transmission / foncier	Relais des interventions de la SAFER auprès des communes	Parc	2						

	Création d'espaces agricoles multifonctionnels	Accompagnement et coordination ferme caprine pédagogique de Valx	Parc, CEL	1	X	X	X	X	Temps de travail	
	Développement de Valx-Félines comme un outil de valorisation et de développement agricole relié avec le reste du territoire	Mise à disposition de la salle de formation et de la salle pédagogique pour des formations à destination des agriculteurs-éleveurs	Organismes formations agricoles, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

#### Mesure 10.2 – Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

	Adaptation des milieux pastoraux au changement climatique (CAMPAS II et POIA)	Suivi des plans de gestion des <b>MAEC pastorales</b>		1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Adaptation des pratiques pastorales au changement climatique : <b>Alpage sentinelle</b>		2		X	X	X	Temps de travail	
		Mettre à disposition le <b>réseau Radio</b> du Parc aux bergeres		2	X	X	X	X	Temps de travail	
		<b>CAMPAS II</b> : poursuite des opérations d'ouverture de milieux en lien avec la préservation de la biodiversité	Parc, CERPAM, SAFER, CNPF	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Actions de réouvertures sur le domaine de Valx-Félines	Parc, CEL, CERPAM	2		X	X	X	Temps de travail	

#### Mesure 10.3 – Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

	Accompagnement du changement de pratiques agricoles vers l'agroécologie : démarche REGAIN et GIEE	Co-animation du <b>projet REGAIN</b>	Parc+ chambre + SCP	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Animation du <b>réseau sol</b> : accompagnement des agriculteurs engagés dans l'évolution de leurs pratiques	Parc+ chambre+S CP	1	X	X	X	X	Temps de travail+ analyses de sol	
		Animation du <b>GIEE Essen'sol</b> : expérimentations approfondies auprès d'agriculteurs sur la diversification, les couverts...	Parc+Essen' sol	1	X	X	X	X	Temps de travail+ analyses de sol+vidéo+ voyage d'étude	

		Travail sur les <b>couverts</b> en plantes à parfum	Parc + Chambre	1	X	X	X	X		
		<b>Diversification des cultures :</b> développement des légumineuses et autres cultures	Parc+Essen' sol+CA+DU RANSIA+Arvalis	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Travail sur l'utilisation des <b>composts</b> produits par les EPCI	Parc+ EPCI	2	X	X	X	X	Temps de travail+ analyse de sol	
		<b>Diffusion</b> des pratiques expérimentées par les agriculteurs de REGAIN sur <b>d'autres territoires (ou secteurs du Parc)</b>	Parc+SCP+ partenaires à identifier	1			X	X	Temps de travail+analyses de sol	
		Réflexion sur l' <b>adaptation des cultures au changement climatique</b>	Conseil scientifique du Parc	2		X	X	X	Temps de travail	

Développement de l'agroforesterie et des infrastructures agroécologiques

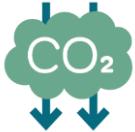
Plantation de haies chez les agriculteurs volontaires	Parc+ prestataires	1	X	X	X	X	Temps de travail	
<b>Sensibilisation</b> des élus et des services techniques sur le rôle de la haie	Parc+ prestataires	1		X	X	X	Temps de travail	
<b>Formations</b> à la conduite des haies	Parc+ prestataire	1		X	X	X	Temps de travail	
Suivi d'expérimentations sur l'impact des haies sur les grandes cultures	Arvalis, Agroof, Parc	2	X	X	X		Temps de travail	
Plantation d'arbres intraparcellaires (dont arbres de variétés anciennes)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

**Mesure 10.4 – Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux**

	Développement de la marque valeurs Parc	Suivi et animation du <b>réseau des marqués</b> Parc	Parc	1						
		Communication sur ce qu'est la Marque	Parc	1						
		Attribution de la marque à de <b>nouveaux produits</b> (cf interParc)	Parc	1						
	Alimentation durable	Participation au <b>Projet Alimentaire Territorial</b> départemental du 04 et à celui de la Dracénie	Parc	2						

	Accompagnement microfilières	A la demande des agriculteurs, les accompagner sur le développement de productions qu'ils souhaitent développer	Parc, partenaires	2							
	Projet "Manger-Verdon"		Cf orientation 3								
	Mise en valeur des producteurs locaux	Coopération avec les autres partenaires pour mettre à jour le site internet	Parc, CA, agribio	2							

### Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :				
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité	
 Préserver les espaces agricoles et pastoraux facteurs de stockage du carbone. Développer les pratiques agroécologiques moins énergivores et préservant les capacités de stockage du carbone des sols et des infrastructures agro-environnementales. Réduire les émissions liées au transport grâce à la mutualisation des moyens. Diminuer l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et phytosanitaires) et donc d'émission de GES. Diversifier les cultures et favoriser les pratiques permettant le stockage du	 Adapter l'agriculture aux effets du changement climatique grâce à la recherche de solutions agronomiques d'adaptation au changement climatiques Développer une irrigation raisonnée / de résilience pour s'adapter aux évolutions climatiques. Adapter les pratiques face aux impacts du changement climatique sur la ressource alimentaire pastorale (calendrier de pâturage, diagnostics, espèces présentes, mobilisation de nouvelles ressources, en mobilisant des outils de la recherche pour accompagner les éleveurs dans leurs décisions.	 Favoriser des agrosystèmes arborés permettant de meilleures conditions de vie et de travail (ex : régulation de la température, gestion de la poussière...) Promouvoir et développer les produits de qualité bénéfiques ou non nocifs pour la santé (AB...) des agriculteurs et des consommateurs. Rendre accessible les produits locaux au plus grand nombre et promouvoir le régime méditerranéen bénéfique pour la santé	 Faire des espaces agricoles et pastoraux des réservoirs de biodiversité en adaptant les pratiques via les cahiers des charges des MAEC Préserver la biodiversité domestique (Verger conservatoire, formations à la conduite des vergers de plein vent, diffusion de variétés anciennes auprès de personnes pratiquant l'agriculture) Valoriser les pratiques pastorales et agricoles favorisant la biodiversité (MAE) Etre vigilant sur des évolutions de pratique qui pourraient être négatives et accompagner la recherche et l'expérimentation de solutions :	

<p>carbone dans le sol et la réduction des émissions : associations arbres-cultures, association céréales-légumineuses, cultures d'été / cultures hiver, apports de matières organiques, plantation de haies, agroforesterie, diminution du travail du sol, semis de couverts végétaux...</p>	<p>Diversifier et adapter les cultures aux conditions climatiques en misant sur des variétés plus résistantes aux aléas, aux maladies...et dont les cycles végétaux puissent se décaler (cf « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier » ).</p> <p>Enrichir les sols en matière organique pour les rendre plus résilients vis-à-vis du changement climatique : meilleure infiltration et stockage de l'eau, meilleure résistance à l'érosion.</p> <p>Miser sur des systèmes agricoles intégrants les arbres (haies, agroforesterie) pour favoriser un microclimat plus frais et moins sec.</p> <p>Favoriser les mesures d'accompagnement (technique et financier) et de coopération pour accélérer les changements de pratiques.</p>		<p>-surpâturage et érosion liée à la prédation (trajets entre parcs de nuit et zone de pâturage),</p> <p>-pression des chiens de protection sur la biodiversité animale (marmottes...),</p> <p>-gestion du parasitisme -&gt; antiparasitaires.</p> <p>Favoriser des systèmes agricoles diversifiés favorables à une plus grande biodiversité.</p> <p>Augmenter la matière organique pour favoriser la biodiversité du sol.</p>
---	---	--	--

## Orientation 11: Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
<b>Mesure 11.1 - Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires</b>										
11-1	Qualification de l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon	Organisation / relance du <b>comité de gestion</b> de la marque	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-2		Déploiement / évolution des <b>référentiels hébergements</b> (attention particulière sur le référentiel camping) et activités	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + audits (interparcs)	
11-3		Rédaction de <b>nouveaux référentiels</b> pour élargir le réseau aux <b>sites de visite</b> (promotion d'une offre alternative notamment durant les périodes chaudes), <b>aux restaurateurs et à l'artisanat d'art</b> .	Parc	2			X	X	Temps de travail + audits (interparcs)	
11-4		Programme de <b>formation</b> annuelle (connaissance des patrimoines, éco gestion)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
11-5		Création d'une <b>offre de séjour</b> , marquage séjours et destinations Parcs	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-6		Partage de la marque avec les partenaires de la destination	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-7		Communication / <b>promotion</b>	Parc Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports + événementiels	

11-8	Structuration de l'itinérance sur un mode multipratiques (vecteur de l'offre écotourisme) en lien avec les mobilités douces	<b>Développement et animation du réseau d'itinérances pédestre :</b> Mise en tourisme en relation avec les territoires et les communes, les EPCI et les OTI des « Tours du Verdon » (Tour du lac d'Esparron, plateau de Valensole et balcons du Verdon, tour du lac de Sainte-Croix, tour de l'Artuby) et création de nouveaux itinéraires (tour du lac de Castillon, tour des Mourres, tour des Gorges).	Parc EPCI : CCAPV, CCLGV CD 04 et 83	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-9		Accompagnement de l'itinéraire <b>la Routo</b> (GR 69) – en lien avec Maison de la Transhumance. (inter-espace valléen)	Maison de la transhumance EPCI : DLVA, P2A. CD 04 CAIRN	1	X	X	X	X	Temps de travail Inter Espaces Valléens - 165 100 € TTC sur 3 ans	
11-10		<b>Implantation d'une œuvre d'art</b> le long de l'itinéraire de la routo (GR69) - commune de Puimoisson (2023)	Maison de la transhumance EPCI : DLVA, P2A. CD 04 CAIRN	1	X					
11-11		Structuration et animation du <b>Verdon à vélo</b> : convention de partenariat Vélo Loisir Provence : construction de la destination : le Verdon à vélo : -Création d'un observatoire de données sur les clientèles vélo : -Valorisation et mise en tourisme de l'offre d'itinéraires ; -Création de nouveaux itinéraires adaptés aux pratiques de voyage à vélo sur piste (gravel). -Accompagnement au développement des équipements publics riverains des itinéraires cyclables	VLP CD 04 CD 83 Destination Intense Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + participation au fonctionnement de l'association	
11-12		<b>Création d'un produit d'itinérance mixant les pratiques de déplacement doux</b> (pédestre + vélo + canoë)	Parc Destination Intense Verdon CD04, CD83	3			X	X	Temps de travail + études + promotions	

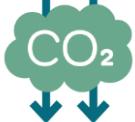
11-13		Poursuivre la promotion de l'offre autour d'outils numériques innovants ( <a href="http://cheminsdesparcs.fr">cheminsdesparcs.fr</a> )	Parc Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-14		<b>Observation des flux</b> en relation avec les activités sportives de nature. Expérimentation <b>outdoor vision</b>		2		X	X	X	Temps de travail 1 000 € (plateforme)	
11-15	Construction de produits écotouristiques diversifiés valorisant les ressources du territoire, permettant d'élargir les saisons et de diffuser la fréquentation à l'échelle du territoire	Structuration et mise en valeur l'offre de <b>tourisme ornithologique</b>	Parc LPO Réseau des marqués	1	X	X			Temps de travail 62 200 €	
11-16		Valorisation du ciel étoilé et construction <b>d'une filière astrotourisme</b> à l'échelle régionale – Soutien aux équipements d'observation (Refuge du Chiran)	Interparc Inter-Espaces Valléens	2		X	X	X	A évaluer	
11-17		<b>Création d'un itinéraire culturel</b> , artistique et d'interprétation autour <b>du lac de Sainte Croix</b> (GR de Pays – mise en œuvre du schéma d'interprétation Conservatoire du littoral – « cote 482 »)	Parc Conservatoire littoral P2A CCLGV	3			X	X	40 000 € HT Programme Espace Valléen	
11-18		Création d'un espace d'interprétation sur <b>la minoterie de Puimoisson</b> : phase 1 étude de faisabilité	Com de Puimoisson DLVA	1	X					
11-19		<b>Valoriser les découvertes archéologiques</b> de la vallée du <b>Jabron</b> autour de la thématique de la <b>Préhistoire</b>	Parc-Régie DPVA CCLGV	1	X	X	X	X	86 000 € HT Programme Espace Valléen	
11-20		Déployer <b>le schéma d'interprétation du Grand site</b> en créant des points d'accroche des visiteurs dans le paysage	Parc-Régie	2		X	X	X	31 600 € HT	
<b>Mesure 11.2 – Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants</b>										
11-21	Organisation concertée de la destination Verdon	<b>Destination "Intense Verdon"</b> Actions promotionnelles – création d'un site web – cartes - brochures Événementiels Emplois mutualisés	Destination Intense Verdon	1	X	X	X	X	30 000 € (sur 3 ans)	

11-22	Contribuer au positionnement écotourisme de la Région Sud	<b>Actions mutualisées et animées par l'interparc tourisme.</b> Promotions Communication engageante et sensibilisation Rencontres et forums Accompagnement du réseau de professionnels	Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
<b>Mesure 11.3 – Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation</b>										
11-23	Accompagner la régulation de la fréquentation sur les sites naturels fréquentés	Interparc - <b>Recherche-action sur la définition de la capacité de charge</b> touristique des sites naturels fréquentés les plus sensibles	Interparc Parcs Alpins	2		X	X	X	Temps de travail 55 000 € TTC	Appui sur l'acceptation sociale du tourisme et sur l'évaluation des impacts de la fréquentation sur les milieux
11-24	Gestion équilibré des activités sportives de nature - Encadrement des publics et des pratiques	APN - <b>Diagnostic territorial approfondi</b> sur les loisirs et sports de nature à l'échelle du nouveau périmètre du Parc (étude et ingénierie)		3				X	A évaluer	
11-25		APN - <b>Escalade</b> : création d'un outil de sensibilisation des grimpeurs à la biodiversité des falaises, charte escalade	Parc CD 04 CD 83	3		X	X	X	A évaluer	
11-26		APN - <b>Suivi accompagnement des manifestations sportives / écoresponsabilité des événements</b>	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
11-27	Porter l'animation et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de gestion des sites fréquentés	<b>REGIE - animation et fonctionnement de la Régie</b> d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés	Régie	1	X	X	X	X	Temps de travail Postes dédiés à l'animation de la Régie	

11-28	Aménagement et gestion collective des sites des Gorges du Verdon	OGS - Finalisation des travaux de requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson (Rougon) dont arrêt de bus et inauguration des nouveaux équipements	Régie	1	X	X	X	X		
11-29		OGS - Acquisition / installation de toilettes sèches sur le site des balcons de la Mescla (Rougon)	Rougon AMO Régie	2		X	X	X	50 000 € HT	
11-30		OGS - Création d'un itinéraire de découverte, d'une aire de stationnement et d'un belvédère d'interprétation sur le site Fayets-Cavaliers (Aiguines)-Phase 1 : Etude	Régie	1		X	X		100 000 € HT	
11-31		OGS - aménagement des aires d'embarquement / débarquement eau-vive Castellane - Rougon (travaux)	Régie	1	X				500 000 € HT	
11-32		OGS - Mise en tourisme de la route des crêtes à La palud : Plan d'actions (étude en cours 2021-2022)	Régie CD 04	1	X	X	X	X	600 000 € HT	
11-33	Schéma d'accueil des lacs du Verdon	Animation du schéma d'accueil des lacs soutien à l'ingénierie	Parc Régie	1	X	X			120 000 € TTC Financement Plan Avenir Montagne	
11-34		Sécurisation, aménagement et développement des activités lacustres sur les retenues du Verdon : Etudes <ul style="list-style-type: none"> <li>- Benchmark – étude comparative de l'accueil autour des lacs en France et en Europe ;</li> <li>- Schéma des activités nautiques</li> </ul>	Parc	1	X	X			165 000 € HT	
11-35		Lac Esparron - étude et travaux site Saint-Julien plage (report SCP galerie des Maurras)	Régie	3			X	X		

11-36	Aménagement et gestion des sites paysagés éphémères	<b>Plateau de Valensole - Etude/action</b> pour l'amélioration de l'accueil sur les sites de découverte des paysages agricoles du plateau de Valensole	Parc DLVA	3			X	X	A évaluer	
11-37	Verdon sans voiture : accès au territoire et déplacement	<b>OGS - Navette Blanc Martel</b> (marché transport, sites de réservation, communication)	Régie	1	X	X	X	X		
11-38		<b>Desserte transport régionaux - LER</b> : ligne LER 27 + BV1 – offre randonnées/activités + bus	Parc	2			X	X	Temps de travail	
11-39		<b>Organiser l'information sur l'offre de mobilité</b> – plateforme numérique	Parc Région EPCI	3			X	X	A évaluer	
11-40	Sensibilisation des publics sur le terrain - prévention des risques et régulation des flux	<b>Opération écogardes/GRF/sureté EDF</b> (moyens humains et matériels) - financement de l'opération annuelle	Parc	1	X	X	X	X		
11-41		<b>Ecogardes - Actions de dépollution des sites et espaces fréquentés</b> - opération récurrente à dimensionner	Parc	2		X		X		
11-42		<b>Ecogardes - Moyens d'intervention</b> (réseau radio, bateau....)	Parc	1	X	X	X	X		
11-43		<b>Ecogardes - Mission de police (interservice)</b> + gardes conservatoire du littoral	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-44		<b>Ecogardes - Accompagnement des communes sur la régulation de la circulation motorisée</b> (temps de travail chef de secteur = 2 mois/an)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-45		<b>Ecogardes - Supports de sensibilisation des écogardes</b> / les messages des écogardes en appui aux professionnels du tourisme (affiches, baches...) - Guide conseil numérisé - stand accueil et information - supports cartographiques	Parc	2		X	X	X	A évaluer	

## Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
 <p>Intégrer des objectifs de réduction des émissions de GES dans le cahier des charges de la marque Valeurs Parc. Développer les pratiques d'itinérance douce (séjours « bas carbone »). Réduire les déplacements en véhicule individuel en développant l'intermodalité (accès au territoire, lien transport collectif/itinéraires de randonnée, navettes). Informer les publics pour faire évoluer les pratiques (ex sur les économies d'énergie et d'eau dans les hébergements touristiques).</p>	 <p>Réduire ou éviter les impacts des entreprises touristiques sur leur environnement (biodiversité, consommation d'énergie et d'eau, ...). Favoriser les produits alimentaires et artisanaux locaux (ex : label locavore, marque Valeurs Parc) afin de renforcer les filières du territoire. Limiter les tensions et les conflits d'usages sur le territoire en préservant et gérant collectivement la ressource en eau. Diversifier les activités touristiques pour plus de résilience aux aléas climatiques (pratiques hors saison, pratiques non liées directement aux espaces aquatiques...). Gérer les flux en orientant sur des itinéraires balisés évitant les zones / périodes sensibles et sensibiliser aux comportements limitant les impacts. Mieux connaître et anticiper les risques (canicule, sécheresse, inondation, incendie...) et leurs conséquences sur les pratiques touristiques et de loisirs. Développer la capacité d'adaptation des acteurs du tourisme aux aléas climatiques.</p>	 <p>Proposer aux visiteurs des « expériences reproductibles » pour des habitudes plus saines (utilisation de produits de saison et de proximité, économies d'eau et d'énergie, respect de la biodiversité, mobilité douce...). Proposer une offre écotouristique à l'année en intégrant le besoin de loisirs de proximité des habitants et favorisant l'étalement de la saison/ la régularité de l'économie. Réduire les conflits d'usage liés à la fréquentation des espaces naturels pour plusieurs types d'activités. Faciliter l'accès aux secours et développer la culture du risque en espace naturel. Mieux connaître les risques pour permettre de comprendre et réagir aux systèmes d'alerte et limiter les victimes en cas d'aléas climatiques. Préserver la santé des travailleurs et des visiteurs en adaptant les horaires et les périodes pour les activités extérieures.</p>	 <p>Utiliser des espèces locales et favoriser la biodiversité dans les espaces verts des établissements touristiques. Réduire voire supprimer les éclairages nocturnes des établissements touristiques (enseignes, abords). Former les acteurs du tourisme à la connaissance de la biodiversité, des services qu'elle rend et de ses vulnérabilités. Révéler les ressources patrimoniales au fil des itinéraires de découverte touristique. Contenir et encadrer la fréquentation des espaces naturels dont le besoin va croître avec la recherche de lieux ressources (fraicheur...) en les équipant et en les gérant (déchets, piétement). Sensibiliser les visiteurs et responsabiliser les acteurs des sites à forte notoriété. Equipement dédiés pour éviter les impacts.</p>





## PROJET DE CHARTE 2024-2039

# Note sur l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet de région du 22 juillet 2022

Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de région, le Conseil national de protection de la nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale, la commission d'enquête publique et de l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Mars 2024

# NOTE SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE

La révision d'une Charte de Parc naturel régional suit la procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R.333-1 à 16) et précisée par la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.

Il s'agit d'une procédure longue et soumise à de nombreuses étapes, dont plusieurs avis qui enrichissent le projet de Charte élaboré par le territoire.

Pour la Charte du Parc naturel régional du Verdon, les avis sont les suivants :

## Avis du Préfet de région sur le projet de Charte et mémoire en réponse

Par courrier du 28 décembre 2021, le Président de la Région a transmis au Préfet de région le projet de Charte préalablement validé en comité syndical du Parc le 16 décembre 2021. L'avis du Préfet de région sur le projet de Charte, accompagné de sa note technique et des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, a été émis le 22 juillet 2022.

Le mémoire en réponse à l'avis du préfet a été transmis par le Président du Parc le 22 décembre 2022.

## Avis de l'Autorité environnementale

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 24 janvier 2023.

L'Autorité environnementale - de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) - a rendu son avis le 20 avril 2023. Le mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique de juin 2023.

## Enquête publique

Le Président de la Région a arrêté le projet de Charte afin de le soumettre à enquête publique. L'enquête publique a lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 et les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023 sur la base des éléments de réponse apportées par le Parc au PV de synthèse le 21 juillet 2023.

## Examen final

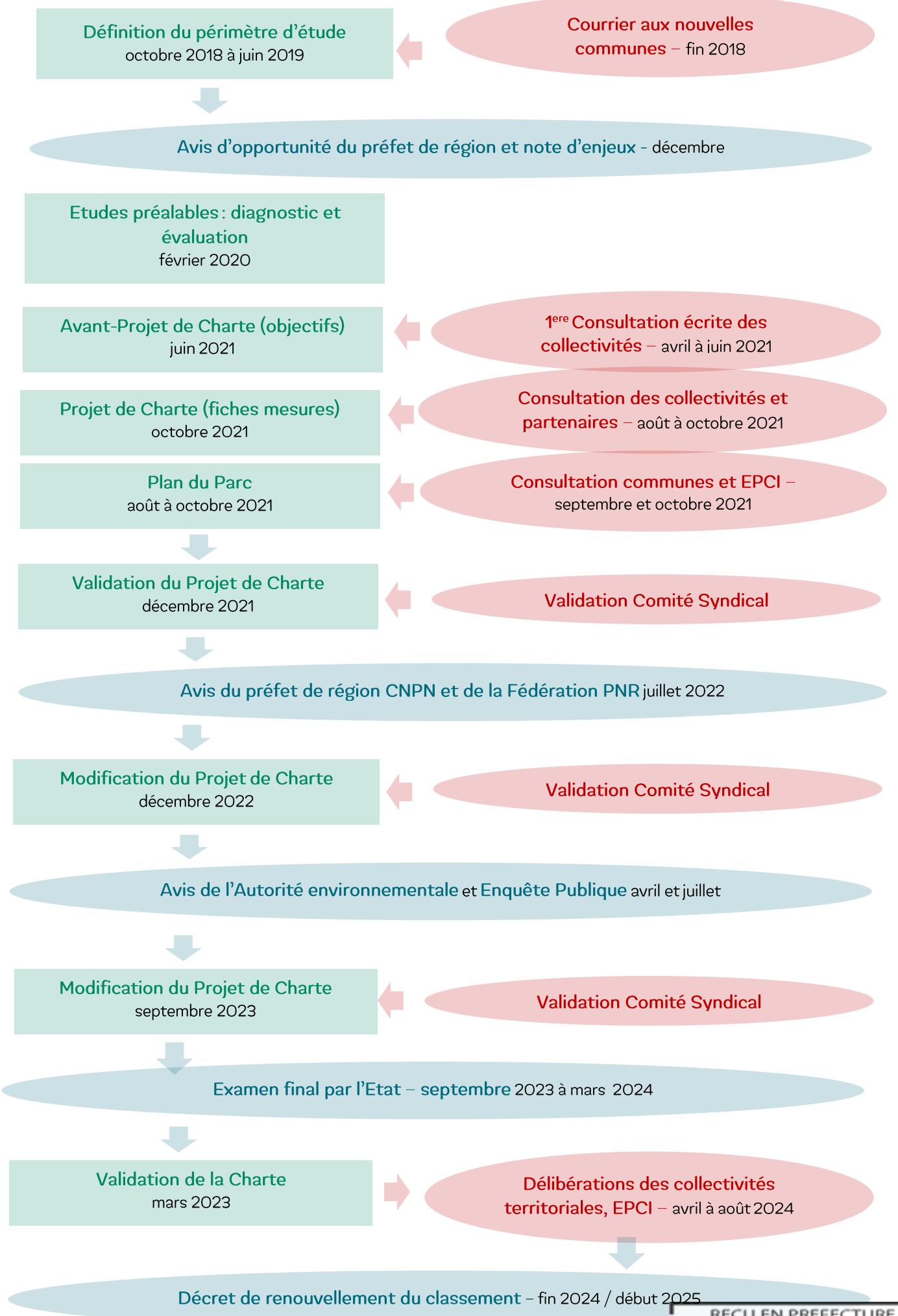
Suite à l'intégration des remarques de l'Autorité Environnementale et de la Commission d'enquête publique, validées en Comité syndical du Parc le 7 septembre 2023, le Président de la Région a soumis le projet de Charte pour examen final à l'Etat. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire a rendu son avis sur la base de l'avis du Préfet de Région et après consultation interministérielle. La conclusion de l'examen final a été transmise par le Préfet de Région le 5 mars 2024 aux Présidents de la Région et du Parc.

---

La présente note apporte des éléments de synthèse des modifications apportées à la Charte suite à ces différents avis :

1. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis du Préfet de région
2. Modification des engagements de l'Etat
3. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis de l'Autorité environnementale
4. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'enquête publique
5. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'examen final

## Principales étapes d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039 :



## 1- Modifications apportées suite à l'avis de l'Etat

Des remarques ont été émises par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Préfet de région dans l'avis rendu en juillet 2022 dont certaines ont entraîné des modifications du projet de Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 19 décembre 2022.

Les principales modifications portaient sur :

### Structuration du projet de Charte :

- Les engagements des signataires, le rôle du Syndicat mixte et les indicateurs ont été précisés pour chaque mesure, et non plus regroupés en fin d'orientation.
- Un récapitulatif des engagements des signataires a été annexé.

### Concertation :

- Afin de préciser comment ont été intégrés les apports de la concertation des compléments ont été apportés dans la Charte à la partie 1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE et se retrouvent de manière plus détaillée dans la note sur le processus de concertation annexée à la Charte.

### Lisibilité :

- Une synthèse a été annexée au projet de Charte pour permettre une meilleure appropriation et en faciliter la lecture.
- Dans le même souci, certains titres de mesures ou d'orientations ont été simplifiés.

### Evaluation :

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.
- Les indicateurs ont été complétés pour que l'action du Parc et de ses partenaires puisse être concrètement analysée en termes de réalisations effectuées, les valeurs initiales, à mi-charte et cibles, ont été déterminées.

### Plan du Parc :

- Les améliorations ont été apportées au Plan de Parc pour faciliter sa lecture et enrichir son contenu : modification de la sémiologie graphique des limites communales, rajout des données BRGM concernant les carrières en activités et en réhabilitation, renommage des encarts « patrimoines naturels » et « agriculture et pastoralisme ».
- Modifications apportées à la carte présentant les unités paysagères avec le prolongement des unités paysagères limitrophes en lien avec les atlas paysagers des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var. Les unités paysagères de la Vallée de la Durance et de la Vallée de l'Asse sont ainsi représentées.

### **Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques et valorisant les bénéfices rendus par la nature**

- Utilisation des 4 pictogrammes sur le changement climatique : il s'avère peu pertinent d'appliquer cette identification au niveau des objectifs stratégiques de la Charte au risque de

rester très général. En revanche cette clé de lecture des projets, à un niveau plus opérationnel, apporte une réelle plus-value dans le choix et la définition des actions. Aussi il a été décidé d'utiliser les pictogrammes dans le programme d'actions prioritaires.

La modification a été apportée à la Charte dans la partie 3.2.1.

- Puits de carbone naturels: modifications de la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et dans les engagements des communes : incision également faite dans la mesure 11.3, disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte ».
- Bilan des gaz à effet de serre: ajout de l'outil « QuantiGES » dans la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et la mesure 11.3 précitée.
- Tiers-lieux: ajout dans la mesure 1.2 / Disposition « Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire » de la mention « Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (Cf. également les mesures 2.1 et 9.3. »
- Acteurs impliqués: le CEREMA, les intercommunalités et les Départements ont été ajoutés dans la rubrique « L'apport des partenaires ».
- Matériaux bio-sourcés: ajout dans la mesure 1.2 d'une mention dans la disposition « Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités » et modification apportée dans les engagements des communes et intercommunalités.

## Orientation 2: S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle supra-communale

- Objectif d'atteinte d'une réduction de – 30 % des consommations à l'horizon 2050: modification de la partie « contexte » + « enjeux et défis » de l'orientation 2.
- Modalités relatives aux nouvelles centrales photovoltaïques au sol: modification apportée dans l'introduction de la mesure 2.4, avec un rappel des objectifs et grands principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
- Pistes cyclables non imperméabilisées: modification de la disposition « développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle »: favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces et ajout d'un indicateur « kilomètres de voiries équipées de bandes/pistes cyclables ».
- Taux de 11 % d'énergie renouvelable: modification partiellement apportée dans le contexte qui mentionnait cette information.
- Trame noire: ajout de la mention au guide de recommandations interparcs des préconisations essentielles allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 : température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité),, dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire,
- Compatibilité environnementale des dispositifs locaux de production d'énergie: modification apportée dans les objectifs de la mesure 2.3.
- Petite hydraulique: ajout dans les objectifs de la mesure 2.3 qu'il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impact sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la Charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Actions de sobriété énergétique à flécher: modification de la mesure 2.4 en ajoutant une mention dédiée dans les objectifs et en citant quelques exemples d'action.

- Agrivoltaïsme : reformulation faite dans la mesure 2.4
- Engagements du syndicat mixte dans la mesure 2.4 : mise à jour des engagements (suite à une erreur de rédaction)
- Développement du photovoltaïque : ajout dans la mesure 2.4 d'une mention sur la priorité donnée aux sites artificialisés dans les engagements des communes.

#### Orientation 4 : Accentuer les actions de connaissance, de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision commune et solidaire entre territoires aval et amont

- Référence à l'agriculture dans les objectifs sur l'eau : elle est insérée dans le descriptif des usages en introduction de la mesure 4.3 et dans la disposition « concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques » : *optimiser les prélèvements notamment pour l'eau potable et l'agriculture par rapport aux besoins*

#### Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

- Etat des milieux et enjeux de restauration et de préservation de la trame verte et bleue : la rédaction a été renforcée par un descriptif de l'état des fonctionnalités écologiques pour les principales sous-trames en introduction de la mesure 5.2.
- Contribution à la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : les objectifs et le rôle du Parc ont été précisés dans la mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.
- Dans la mesure 5.2 : la disposition « conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces naturels et agricoles pour la préservation des continuités écologiques » devient une disposition pertinente
- Rédaction complétée dans l'engagement des communes : « solliciter le Parc et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ».
- Complémentarités entre le Parc et la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : pour appuyer davantage, s'il en était besoin, la volonté du Parc de travailler en synergie avec la Réserve nationale dorénavant gérée par le Département, un objectif explicitant le travail à mener de renouvellement de ce partenariat a été rajouté au niveau des dispositions de la mesure 5.4.
- Urbanisme et préservation du patrimoine géologique : un engagement supplémentaire plus explicite a été ajouté dans les mesures 5.2 et 5.3 demandant aux communes et intercommunalités d'identifier et protéger les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan du Parc, ainsi que les continuités écologiques de la TVB du Parc, incluant les inventaires des zones humides portées à connaissance.

#### Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire

- Marque Valeurs Parc autour des savoir-faire du bâti pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative : a été ajoutée la mention : « une mobilisation de la marque Valeurs Parc est à envisager pour mettre en avant les artisans compétents du territoire et

les différentes techniques qu'ils pratiquent, tels que la chaux, le plâtre, la pierre sèche, les matériaux bio-sourcés ».

- Rôle du Parc dans la sensibilisation au patrimoine par l'intervention artistique : l'intervention dans ce domaine a été complétée.

#### Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

- Schéma d'accueil des lacs du Verdon : cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux intégrer les équipements lacustres et les sites d'accueil et d'activités (Cf: mesure 11.3 disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte »). Il est utile de préciser que ce schéma a une portée plus large que la requalification des espaces portuaires et des bases nautiques. Cette stratégie pour les lacs est donc rajoutée dans le rôle du Syndicat mixte dans la mesure 11.3.
- Encadrement de la réintroduction de la publicité : la disposition portant sur la maîtrise de la publicité dans la mesure 8.2, a été précisée afin d'encadrer l'élaboration de règlements locaux de publicité sur le territoire du Parc ainsi que le rôle du Parc à ce sujet dans les engagements.
- Un indicateur plus global, intégrant la résorption de la publicité a été intégré : « Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de résorption de l'affichage publicitaire) ».
- Une nouvelle sous-disposition allant dans le sens d'une meilleure intégration des ouvrages de prévention et de protection aux risques a été rédigée dans l'orientation 8 portant sur les paysages, fiche mesure 8.2, disposition « Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace » : « Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques. »

#### Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour y vivre à l'année

- Préservation de la qualité et de l'identité du bâti sur le territoire par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme : une préconisation reprenant les termes de cette recommandation a été rajoutée dans la fiche mesure 8.1 - disposition « Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité », ainsi que dans la fiche mesure 9.2 - disposition « Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées ».
- Mixité fonctionnelle des centres anciens : pour prendre en compte cette proposition et pour plus de clarté dans le propos, la sous-disposition précédente a été scindée en deux sous-dispositions comme suit :
  - « Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes. »
  - « Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements). »
- Implication de l'EPF : un nouvel engagement est proposé dans les engagements de l'Etat visant à mobiliser l'établissement public foncier.
- Exploitation des carrières : une disposition a été ajoutée sur le sujet de la ressource minérale dans la fiche mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs » :

Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale :

- Ne pas implanter de nouvelles carrières dans les espaces remarquables et sensibles du Parc du Verdon identifiés au Plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides.
- Eviter l'ouverture de nouvelles carrières et prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

**Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique**

- Pour l'accès au foncier, un engagement de l'Etat a été ajouté : mettre en œuvre le schéma régional des structures, particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif.
- Gestion des ressources en eau : remarque prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 :
  - Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage...) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité.
  - Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes ».
- Savoirs paysans, variétés et races locales : reformulation de l'engagement des communes pour le renforcer, le terme participer à la préservation a été remplacé par préserver : « Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests). »
- Les indicateurs ont été reformulés et complétés par l'âge moyen des agriculteurs et par la SAU moyenne par exploitation, le nombre de contrats et surface engagés en MAEC et le nombre de plants de variétés traditionnelles diffusés
- Accès à la connaissance : la remarque a été prise en compte à travers la disposition suivante : « Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations mis en œuvre par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces) »
- Pression pastorale : le Parc s'engage en tant que gestionnaire de PAEC à travers les MAEC biodiversité-surfaces herbagères et pastorales à ce que des diagnostics pastoraux et des plans de gestion soient établis pour éviter une pression pastorale trop importante. Ce point a été formalisé dans les engagements du Parc : « En tant que gestionnaire de PAEC, le syndicat s'engage dans la mise en œuvre de diagnostics et de plans de gestion pastoraux afin de maintenir des pratiques pastorales extensives et respectueuses de la biodiversité »
- Développement de l'agriculture biologique : la remarque a été prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 : « Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage...) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité »
- Renforcement des circuits d'approvisionnement locaux : la remarque a été prise en compte dans les objectifs de la mesure 10.4 : « Conforter l'autonomie des exploitations et leur

intégration dans les circuits courts » et déclinée dans la disposition « développer et promouvoir la qualité des pratiques et produits agricoles »: « Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie... ) ».

- La notion de passeur de patrimoines a bien vocation à être déclinée sur l'ensemble des thématiques pour assurer la transmission et la préservation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels. Elle pourra bien entendue être mise en œuvre sur la question des pratiques agricoles et pastorales. La remarque été prise en compte dans la mesure 7.3 disposition Développer un réseau de « passeur du patrimoine »
- Filière locale de transformation des produits: reformulation de la disposition sur les filières - « Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité. »
- Outils de transformation collectifs et de proximité : ajout d'un engagement du syndicat mixte - Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité » (ajouté également dans les engagements du Département).

#### **Orientation 11: Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines**

- Un indicateur de suivi de l'évolution des retombées économiques générées par le tourisme a été proposé
- La question de la police de l'environnement et des missions interservices fait l'objet d'un ajout dans la mesure 11.3 disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain ».

## **2- Modification des engagements de l'Etat**

Suite à la prise en compte de l'avis de l'Etat en décembre 2022, quelques engagements de l'Etat restaient à travailler. Après concertation de la DREAL et des services de l'Etat concernés, c'est chose faite et les modifications suivantes ont été apportées :

#### **Mesure 2.2 : Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039**

Engagement de l'Etat à supprimer :

-Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire sur la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Et à transformer en rôle du syndicat mixte :

-Informer l'Etat sur les modalités d'application par les acteurs du territoire, de la réglementation relative à la pollution lumineuse.

#### **Mesures 4.1: Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants**

#### **Et Mesure 4.2 : Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

L'engagement initial (associer le syndicat mixte et les instances de gouvernance au renouvellement des concessions hydro-électriques) a été supprimé et remplacé par les engagements suivants :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/07/2024  
Application agréée E-legalelite.com  
99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

- Informer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques
- Associer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau dans le cadre prévu par la réglementation.
- Veiller en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE.

#### **Mesure 5.2 : Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire**

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est supprimé :

- Veiller au respect des réglementations en contribuant à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'environnement.

#### **Mesure 5.5 : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels**

L'engagement initial (dans le cadre d'un travail avec le Parc et les communes : étudier la possibilité d'arrêts préfectoraux visant à interdire les hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile) a été supprimé et remplacé par :

- Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

#### **Mesure 6.3: Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt**

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est complété :

- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

#### **Mesure 8.1 : Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon**

Un engagement a été ajouté, proposé par l'Etat :

- Accompagner la commune de Castellane pour l'extension du site classé du Roc de Castellane.

Proposition de reformulation faite par le Parc en septembre 2023 et validée par l'Etat:

- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane)

#### **Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs**

Un engagement a été ajouté :

-Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

### **Mesure 10.2 : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages**

A la demande de l'Etat (examen final), deux engagements ont été reformulés :

- Décliner le plan national d'actions sur le Loup et les activités d'élevage sur le territoire du Parc et informer le syndicat mixte du Parc des actions mises en œuvre à travers le comité départemental Loup.

Est remplacé par :

-Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage, mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup.

Et,

- Assurer la sécurité des acteurs du pastoralisme et du grand public face aux problématiques induites par la prédateur et implique le syndicat mixte du Parc dans le comité départemental « Loup ».

Est remplacé par :

-Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédateur et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection.

## **3- Modifications apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale**

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis en avril 2023, le Parc s'est engagé à procéder à plusieurs modifications ou ajouts, concernant la Charte et le rapport d'évaluation environnementale.

### **Modifications apportées à la Charte**

#### **Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne**

Modification du titre pour mieux distinguer les finalités des mesures 2.3 et 2.4

#### **Accompagner le développement de petits projets énergétiques s'inscrivant dans une démarche citoyenne**

Afin de clarifier et structurer cette fiche, une reformulation des objectifs a été réalisée, ainsi qu'une réorganisation des dispositions. Cette réécriture a notamment permis de confirmer l'application des mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

- la définition des petits projets citoyens, de type « centrales villageoises »
- le rappel des critères d'implantation : application de ceux définis dans la mesure 2.4 sur les projets énergétiques industriels
- la présentation plus claire des différents secteurs potentiels d'implantation ou non implantation:
  - o Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées : habitat, bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), friches d'espaces dégradés
  - o Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
  - o Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclut les installations.
- description des modalités d'accompagnement technique des projets :
  - o assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens ;
  - o compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants (études, investissements) des porteurs de projets ;
  - o étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins,
  - o étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation...). Concernant le petit hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités

#### **Mesure 2.4 - Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages**

Un besoin de clarification de cette mesure et de meilleure retranscription des principes définis dans la position des élus du Parc définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire a conduit à une reformulation et une restructuration de cette fiche.

D'autre part, le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la Charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La Charte a été reprise sur ce point afin d'être actualisée et précisée.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la reformulation plus explicite des modalités de mise en œuvre des critères définis dans la « position des élus du Parc, définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire » par l'ajout d'un paragraphe : pour cela elle fixe des critères d'exclusion de certaines zones à enjeux naturalistes et paysagers identifiés sur la base des protections réglementaires existantes d'une part, et de la connaissance des milieux et des paysages que le Parc a pu développer depuis son existence d'autre part. Elle incite enfin les intercommunalités à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés » ;

- la reformulation et réorganisation de la disposition « Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable » en la simplifiant, en faisant ressortir davantage les critères de la position et en la scindant en deux dispositions distinctes :

La nouvelle écriture est :

### **Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable**

- Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés ;
- Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issues de la Charte et de son Plan du Parc, définis comme suit :
  - Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles ;
  - Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc ;
- Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles ;
- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite ;
- Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir les espaces forestiers, notamment en forêt ancienne, nécessaire aux bonnes fonctionnalités des milieux et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux ;
- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie ;
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme :
  - l'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations ;

- le recyclage des matériaux et des équipements utilisés ;
- l'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable) ;
- le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles ;
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

**DP Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie**

- DP Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte ;
- Optimiser les retombées économiques des projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

Un ajout de deux objectifs, dont un en disposition pertinente, a été réalisé dans la disposition « **Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle de démarches intercommunale** » :

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés ;
- DP Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) ;

Un complément a été apporté à la disposition « **Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles** » :

- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon ;
- Animer dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs...), un groupe de travail pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets...).

**Mesure 5.5 - Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels**

- Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués a été précisé le point intitulé « accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés » dans la disposition « **Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels** » en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan de Parc,

ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).

Ce même niveau d'exigence peut être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan du Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et les sites patrimoniaux et archéologiques (Cf. les pépites du patrimoine bâti).

- La partie sur les engagements a été complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).

#### **Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt et Mesure 9.1 - Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon**

Dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Aussi, la disposition « **conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts** » de la mesure 6.3 est complétée ainsi :

- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI ;
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte ;
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort ;
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion

Une nouvelle disposition est également ajoutée dans la mesure 9.1 pour renforcer la prise en compte du risque incendie :

**« Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) » :**

- Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies ;
- En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc ;
- Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI ;
- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux ;
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI...) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI ;

- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

## Le rapport d'évaluation environnementale

Il est complété par l'analyse de l'articulation de la Charte avec les plans et programmes suivants : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), la stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole, les chartes forestières, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chartes des parcs naturels régionaux contigus et les plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.

L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois est développée.

Sont par ailleurs rajoutés au rapport d'évaluation environnementale :

- un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle stratégie régionale biodiversité et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le schéma régional biomasse et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de la Réserve de biosphère et les mesures de la Charte,
- un tableau de correspondance entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement.

Le scénario tendanciel est complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il est notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT) à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi est également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

Le scénario tendanciel sur la qualité de l'air est complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants.

Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques est également complété, en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadré par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés auront peu de marges pour se développer à l'avenir, les derniers gisements possibles étant en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

Pour l'Autorité environnementale, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau

et les paysages (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.). Aussi, ces 4 enjeux identifiés comme «enjeux importants» sont réévalués en «enjeux structurants».

Afin de clarifier les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la Charte, une colonne de conclusion est ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la Charte est développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 est complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la Charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidence négative (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la Charte répondant aux objectifs de conservation.

Il est précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation sont repris dans le résumé non technique. Ce dernier est enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

## 4- Modifications apportées suite à l'avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique a conclu ses travaux en exprimant un avis favorable, sans réserve et comportant 17 recommandations.

Ces recommandations peuvent être regroupées en 3 groupes :

- celles n'exigeant pas de modifications de la Charte et pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte (programme d'actions, modalités de gouvernance...),
- celles ne pouvant être prises en compte ;
- celles demandant une modification de la Charte ou des documents annexés.

### Recommandations pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte

Il s'agit de 8 recommandations qui peuvent être prises en compte dans le cadre du programme d'actions du Parc, sans nécessiter une modification de la Charte.

#### Recommandation n°1 : observatoire démographique et de l'habitat :

Un portrait de territoire a été réalisé en 2020 par l'INSEE dans le cadre du diagnostic de territoire. Les données, actualisées régulièrement via l'observatoire territorial en cours de développement en inter-parcs (cf. Système d'information territorial) alimentent les porter-à-connaissance émis par le Parc en début de définition des documents de planification.

## Recommandation n°2 : évaluation de la Charte par une entité extérieure :

Afin d'objectiver l'analyse, le dispositif d'évaluation permet de suivre l'atteinte des résultats avec des indicateurs qui concernent à la fois la réalisation des actions et l'évolution du territoire. Cependant, la recommandation pourra être prise en compte lors de l'évaluation intermédiaire (à mi-parcours) et de l'évaluation finale de la Charte, dans le cadre des méthodes d'accompagnement menées par la Fédération des Parcs et des moyens qui seront disponibles.

## Recommandation n°4 : zonage des secteurs sensibles au survol :

A l'instar des éléments identifiés dans le guide de recommandation pour les pilotes de drones (cartographie des zones et périodes de sensibilité), il est proposé de mener, dans le cadre du programme d'actions, une démarche élargie à la question du survol qui sera portée à connaissance des autorités civiles et militaires encadrant la circulation aérienne.

Afin de « comptabiliser le trafic » et l'objectiver pour ne pas s'en tenir à des informations localisées, le Parc pourrait mettre en place un « observatoire participatif » pour permettre aux habitants de partager leurs observations (via une application internet). Bien cadré (rappel de la réglementation, protocole de comptage, définition d'objectifs clairs...), cet observatoire pourrait alimenter la discussion avec les autorités aériennes et permettre d'identifier des secteurs sensibles (notamment pour l'avifaune), les porter à connaissance et aider à faire évoluer certaines pratiques. Une réflexion sur son opportunité et sa faisabilité sera menée avant de lancer le projet. La Charte prévoit qu'un travail approfondi soit conduit avec les services de l'Etat sur cette question des survols aériens.

## Recommandation n°5 : charte forestière de territoire :

La CFT est un outil qui permet une animation territoriale sur le thème de la forêt mais ce n'est pas le seul. La Charte précise les finalités et les objectifs à atteindre et laisse aux collectivités signataires le choix des outils qui peuvent varier au cours des quinze ans.

La mesure 6.2 de la Charte - Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux – précise le rôle du Syndicat mixte :

- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales

## Recommandation n°6 : procédure d'association du Parc aux documents d'urbanisme

L'association du Parc aux documents d'urbanisme est cadree par le Code de l'urbanisme (article L.132-7). Sa présence en tant que « personne publique associée » (PPA), est obligatoire dans les réunions officielles de travail et de validation des différents documents et son avis est requis en fin de procédure.

En dehors de ces temps très formels, les intercommunalités et les communes peuvent solliciter un accompagnement plus poussé/renforcé, sur tout ou partie de la démarche.

En amont, le Parc produit un porter-à-connaissance des enjeux et objectifs de la Charte, accompagné de l'annexe recoupant toutes les dispositions pertinentes.

Dès les premières années de mise en œuvre de la Charte, le Parc élaborera un nouvel outil de porter-à-connaissance pour permettre la prise en compte des orientations et du plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, dans les projets d'aménagement. Des fiches thématiques seront également proposées pour approfondir certains enjeux.

## Recommandation n°10 : Définition des Zones d'accélération des ENR

Le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, notamment l'article 15, prévoit que les Parcs naturels régionaux soient associés à l'évaluation des zones d'accélération identifiées par les communes, au même titre que les EPCI.

Dans ce cadre, le Parc a sollicité les Préfets des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var pour s'associer aux démarches de définition des zones d'accélération et faire remonter les enjeux

de préservation des paysages et des espaces naturels. Le Parc rencontre également les communes volontaires avec les EPCI, pour un accompagnement en amont des propositions.

Par ailleurs, une motion portée par le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a été transmise au préfet de région pour rappeler la nécessité d'exclure tout projet énergétique des secteurs à enjeux rédhibitoires inscrits aux Plans des Parcs. Le Réseau a été également intégré au Comité régional de l'Energie afin de suivre de près les procédures en cours.

Le Parc affiche ainsi sa volonté d'être associé à la démarche qui n'est néanmoins pas dans la même temporalité que la Charte 2024-2039, qui fixe des objectifs plus larges, sur une période de 15 ans.

#### **Recommandation n°12 : filière de traitement des déchets économiques**

La recommandation a été suivie en inscrivant dans le programme d'action la participation du Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA pour faire valoir les besoins identifiés sur le terrain (cf. dispositif écogardes) et les enjeux de prévention des décharges sauvages, notamment par le traitement des déchets économiques.

#### **Recommandation n°17 : relations formalisées avec le Camp militaire de Canjuers**

L'autorité militaire de Canjuers est associée aux commissions thématiques du Parc, notamment celles relatives à la biodiversité/ géodiversité et à l'eau. Le Parc échange donc très régulièrement avec le chargé de mission environnement du camp.

Cette collaboration a abouti à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, comme par exemple : un diagnostic énergétique du camp bâti, la préservation du patrimoine fruitier ancien, des inventaires et suivis naturalistes, l'élaboration de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour préserver la vipère d'Orsini ou lutter contre le risque incendie...

Une convention de partenariat sera proposée pour encadrer ces coopérations opérationnelles et préciser les engagements de chacun, engagements qui pourront le cas échéant, être intégrés au projet de Charte avant le vote des collectivités territoriales et EPCI.

### **Recommandations ne pouvant pas être prises en compte**

Deux recommandations ne peuvent être prises en compte, pour les raisons suivantes :

#### **Recommandation n°3 : priorisation des mesures**

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant les ateliers de rédaction de la Charte, amenant les élus du Parc à retenir un nombre limité de mesures (36). Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires.

De plus, les projets à mener prioritairement dans les premières années de mise en œuvre de la Charte seront identifiés dans le programme d'actions prochainement annexé à la Charte.

#### **Recommandation n°16 : ajout de nouveaux engagements**

Des concertations ont déjà eu lieu sur les sujets cités et ont abouti à la rédaction actuelle de la Charte. De nouveaux échanges pourront être organisés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce stade de nouveaux engagements tels que recommandés, pour les raisons suivantes :

- Contrôle accru de l'Etat sur la circulation motorisée dans les espaces naturels : une coopération existe déjà sur les opérations groupées de contrôle auxquelles le Parc participe.
- Contrôle accru de l'Etat et des communes sur les forages domestiques : des démarches volontaires d'information des administrés sont prévues mais, sans une modification de la loi encadrant les forages, elles se révèlent néanmoins peu efficaces.
- Elaboration par les départements de Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée : les enjeux dépassant le territoire du Verdon, la décision des Départements se prendra sur la base du contexte de l'ensemble de leur territoire et de leurs moyens. Les retours d'expériences montrent cependant que ce type de plan peut être contre-productif. En effet, la

mise en avant des chemins accessibles peut représenter une forme de promotion et entraîner une sur-fréquentation. Aussi, le Parc n'a pas choisi cette stratégie afin de maîtriser la circulation motorisée dans ses espaces naturels.

## Modification de la Charte pour prendre en compte les recommandations

8 recommandations ont donné lieu à des modifications de la Charte, du Plan du Parc ou des documents annexés.

### Recommandation n°6 : ajustements du Plan du Parc

Les ajustements suivants ont été apportés :

- Les réservoirs de biodiversité ont été vérifiés et réajustés, ainsi deux petits ont été supprimés (sur Aups et Saint-Julien-Le-Montagnier) après vérification sur site que les milieux concernés correspondent davantage à la typologie des corridors écologiques.
- Les monuments emblématiques du grand paysage ont pour la plupart été réajustés afin de les mettre en adéquation avec la réalité du relief et des milieux ; les éléments suivants ont aidé à l'actualisation des périmètres :
  - définition plus précise en s'appuyant sur les courbes de niveau, les pieds de versant ou fonds de vallon, voire les pistes d'accès ou routes comme limite basse des périmètres,
  - prise en compte de certains réservoirs de la trame verte et bleue (trame forestière, trame milieux ouverts et semi-ouverts, trame géologique),
  - intégration d'éléments de patrimoine bâti quand présents (chapelles, ruines...),
  - digitalisation au 1/25 000<sup>e</sup> (SCAN 25 IGN) et appui sur les orthophotographies IGN 2021.

Trois monuments emblématiques ont été rajoutés : la Montagne de Vibres à Blieux-Senez, la Montagne de Cordeil à Argens et la Montagne de Tournon à Lambruisse (situés en périphérie du Parc, voire en dehors, et correspondant à des reliefs structurants du territoire, ils avaient été en effet oubliés lors de la première analyse)

### Recommandation n°7 : schéma d'accueil des lacs

La recommandation a été prise en compte par l'ajout de la mention au schéma d'accueil des lacs dans la mesure 11.3 – améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation et la disposition « aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte ». La disposition pertinente a également été ajoutée :

- Adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labellisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres, en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.

## **Recommandation n°8: référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET**

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

## **Recommandation n°9 : installation de jeunes agriculteurs**

La mesure 10.1 a été modifiée en complétant le rôle du Parc par :

- veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs

## **Recommandation n°11 : précisions à apporter sur les plans de circulation motorisée communaux**

La recommandation a été suivie en ajoutant le complément suivant aux engagements des communes :  
-associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée

## **Recommandation n°13 : accès à l'emploi par la formation**

L'objectif « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale » a été ajouté dans la mesure 3.2 – diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.

## **Recommandation n°14 : suivi de l'évolution du secteur touristique**

La recommandation a été suivie en ajoutant à la mesure 11.1 – construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires, deux nouveaux indicateurs :

- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme,
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour.

## **Recommandation n°15 : promotion de la marque Valeurs Parc**

La mesure 11.2 a été complétée par l'ajout de l'objectif suivant dans la disposition « coopérer à la démarche régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés » :

- promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

## **Modifications proposées dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique**

D'autres modifications ou ajouts ont été proposés dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique et sont présentées ci-dessous :

Rapport de Charte :

### Mesure 2.4 - maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :

Dans l'objectif de « Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages », le type d'installation en toitures et ombrières a été précisé entre parenthèse.

### Mesure 5.5 – prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

La rédaction d'un paragraphe dans les objectifs de la mesure n'était pas terminée, elle a été complétée comme suit :

« Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites et leurs écosystèmes dans un contexte où les pratiques motorisées augmentent et perturbent les écosystèmes. Il convient

également de préserver le cadre de vie des habitants et enfin la qualité de séjours d'une clientèle et de pratiquants d'activités de nature attirés par la forte notoriété du Verdon fondée sur des paysages grandioses, sur la richesse des patrimoines préservée grâce au label Parc. »

#### Plan du Parc

- Correction de la légende relative à la trame verte et bleue
- Ajout du logo « village de caractère » à Saint-Martin-de-Brômes
- Ajout du tracé de la Routo – GR 69

#### Pièce complémentaire n°1: Synthèse des dispositions pertinentes et articulation avec le SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

Une disposition pertinente sur le schéma d'accueil des lacs a été ajoutée dans l'orientation 11.

#### Pièce complémentaire n°5 : dispositif d'évaluation

Correction de l'indicateur sur les haies 42 - évolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles: pour être cohérent et considérer que les haies plantées sous l'impulsion du Parc s'ajouteront aux haies existantes maintenues, la valeur cible a été changée en proposant 1 154 km pour l'indicateur 42 au lieu de 1139 km.

Ajout des sources et des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de suivi de l'activité touristique :

- Indicateur 111 : Evolution des créations d'entreprises du tourisme (source : CCI 04 et 83)
- Indicateur 112 : Evolution de la collecte de la taxe de séjour (indicateur : 112 ; source : OTI ; EPCL ; Service des impôts).

#### Pièce complémentaire n°6 : récapitulatif des engagements

Mis à jour en fonction des modifications ci-dessus

#### Synthèse :

Mise à jour en fonction des modifications ci-dessus

## **5- Modifications apportées suite à l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.**

Des réserves et des recommandations ont été émises par l'Etat suite à l'examen final de la Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 28 mars 2024.

Les principales modifications portaient sur :

#### Les engagements et les rôles des partenaires :

- Précisions apportées sur les engagements de l'Etat (cf. partie 2 supra)
- Précision apportée sur un engagement de la Région (mesure 4.2)
- Engagement ajouté aux communes dans la mesure 5.3
- Encadré précisant les modalités de prise en compte de la Charte par les autorités militaires, ajouté dans la partie 2.1 sur la portée de la Charte, ainsi rédigé :

Note d'évolution du projet de Charte suite aux avis –  
28/03/24

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20240626-16\_26062024

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

#### Statuts du Syndicat mixte :

Des coquilles ont été corrigées suite aux recommandations de la DGCL et des précisions apportées, notamment sur :

- Notion de « contrat » : il s'agit d'une formulation communément utilisée, notamment au niveau de la Fédération des Parcs. Cependant pour que cela ne porte pas à confusion, a été apportée la précision suivante (p 38) :  
« Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un contrat (en lieu et place de « elle a valeur de contrat ») entre les signataires (collectivités) et l'Etat qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives. »
- Notion de souveraineté : afin d'éviter toute confusion, le début de la phrase « La souveraineté politique du territoire » a été supprimée (p 59) : « La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.) »
- Syndicat à la carte : il s'agit d'une formulation utilisée dans le langage courant mais pour éviter toute confusion est proposé de remplacer « à la carte » par « multi-compétences. »

## Modifications apportées à la Charte

### **Mesure 2.4 – Maitriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages**

Une correction a été apportée au taux de couverture énergétique globale (total de production d'énergie toutes filières / consommation finale globale d'énergie) qui était de 10% quand la charte a été rédigée, il est monté à 11,8%. Cependant il semble y avoir une confusion avec la part des énergies électriques renouvelables dans la consommation d'électricité que l'Etat nous demande d'actualiser (valeur proposée de 40%) ; ce qui n'est pas pareil ; les énergies renouvelables n'étant pas que de l'électrique.

### **Orientation 4 : renforcer la gestion communes et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Plusieurs ajouts ou précisions ont été apportées sur :

- les secteurs prioritaires à restaurer : pour illustrer la priorisation, ont été listés les projets en cours : Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Foux d'Allos, Malaurie, dans la mesure 4.1 et plus particulièrement la disposition «Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature »
- La référence au PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) par sous bassin versant: l'ajout du dispositif a été fait :
  - o dans les objectifs de la mesure 4.3 : -Conduire des démarches de concertation à des

- échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion et des PTGE.
- dans les engagements de la mesure 4.3 que : « l'EPAGE porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables, PTGE).
- Rôle de l'Agence de l'Eau : L'Agence intervenant sur de nombreux sujets, a été ajouté dans les 3 mesures 4.1, 4.2 et 4.3 : dans le rôle des partenaires techniques et institutionnels : « dont l'Agence de l'Eau ».

#### **Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures**

Plusieurs modifications ont été apportées pour renforcer la lisibilité de la contribution de la Charte à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et notamment en lien avec les sites d'intérêt écologique majeur :

- Précisions apportées à la légende du Plan du Parc sur les 3 types de sites (surfaciques, linéaires et ponctuels)
- Précisions apportées aux titres des objectifs de la mesure 5.3 :
  - Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3)
  - Animer le réseau Natura 2000
  - Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées
- Ajout d'un engagement du Parc dans la mesure 5.3:
  - Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Précision d'un engagement des communes : dans la mesure 5.3, introduction de la référence à la SNAP :
  - En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recouvrant le territoire.
- Synthèse des objectifs de gestion et de protection des SIEM au regard de la SNAP :

Un tableau synthétique est rajouté à la pièce complémentaire n°3 qui décrit, pour chacun des 18 sites :

- le lien avec les critères d'analyse des enjeux de la SNAP au niveau régional (travail méthodologique CNBMED/CBNA/CEN)
- l'identification des sites qui sont dans des secteurs prioritaires au niveau régional pour conforter le réseau des aires protégées fortes (
- les sites pour lesquels le Parc mènera en priorité une animation auprès des communes etc. pour étudier la faisabilité de les doter d'un statut de protection forte
- une planification
- le rappel des enjeux

- le rappel des actions/stratégies d'intervention autres que les outils de protection réglementaires, mais qui concourent aussi aux objectifs de la SNAP.
- pour les indicateurs chiffrés, il y a déjà un indicateur prévu dans le dispositif d'évaluation. Il s'agit de l'évolution en % de la surface du territoire en protection forte.

## Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Plusieurs modifications ont été apportées pour répondre aux remarques, dont deux réserves qui ont été levées :

### Réserve n°1 : sur la notion de « Biens communs » :

Dans la partie 3.1 de la Charte, le diagnostic de territoire est résumé et 8 enjeux prioritaires sont décrits, dont le 2<sup>ème</sup> qui porte sur la préservation et la transmission des biens communs. Une définition de la notion de « biens communs » a été intégrée, en référence au projet de déclaration universelle du Sommet des peuples, à Rio en 2012 mais pouvant induire une confusion entre :

- Les biens communs, en tant que propriété collective, voire publique (ex la forêt domaniale)
  - « res communes »
- Le bien commun, en tant que « chose » non appropriable, « res nullius », comme l'air, ou une espèce naturelle indépendamment du fait qu'ils peuvent être situés sur une propriété privée.

Pour éviter cette confusion, il est proposé d'apporter la modification demandée en retirant la référence à la forêt dans la définition.

### Réserve n°2 : rôle de l'ONF :

La Charte ne pouvant instaurer de procédure nouvelle, il a été procédé à une modification de la formulation d'un des engagements de l'ONF dans la mesure 6.1, comme suit :

- Associer le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.

Les recommandations formulées sur l'orientation 6 ont également été prise en compte et ont donné lieu à plusieurs précisions :

- Essences exogènes : ajout de la notion de test de gestion, sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir dans la mesure 6.2.
- Multifonctionnalité : reformulation faite également en introduction de la mesure 6.2, pour ne pas laisser supposer que la Charte impose des obligations aux tiers, et pour viser le schéma régional de gestion sylvicole : « A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). »
- Maitrise des parcours pastoraux : concernant la demande « d'une maîtrise des parcours pastoraux qui ne devront pas être développés en forêt », il est difficile de la retranscrire en l'état dans la Charte. En effet, le sylvopastoralisme est une pratique pastorale traditionnelle qui a aussi ses vertus et contribue à la défense des forêts contre les incendies. Il ne s'agit donc pas de limiter le développement de nouveaux parcours pastoraux. En revanche, dans le contexte de changement climatique, il est évident que le sylvopastoralisme ne doit pas compromettre la régénération naturelle des peuplements qui est un des facteurs clés de résistance et d'adaptation des forêts. Une modification est faite pour introduire un nouvel item dans la disposition « **promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience** », rédigé comme suit :

- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.

### **Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement et d'habitats qualitatifs**

Il s'agit d'une troisième réserve qui a été levée concernant les ressources minérales et plus particulièrement la disposition :

#### **« Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale »**

La Charte ne pouvant créer une nouvelle règle ou contenir une interdiction générale ou absolue, les deux premiers alinéas sont reformulés et leur ordre inversé, comme suit :

- Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.

### **Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique**

Plusieurs précisions ou reformulations sont apportées :

- suppression de « très » dans « activité très encadrée » et remplacement « professionnels ou amateurs » par « au fil des générations » dans l'introduction de la mesure 10.1
- deux engagements de l'Etat ont été reformulés (cf supra, partie 2)